

Le statut du français en Afrique.  
La politique linguistique au Mali et au Sénégal.

Anu Pakarinen  
Mémoire de maîtrise  
Langue française  
Institut des études de langues et  
de traduction  
Université de Tampere  
Printemps 2009

Tampereen yliopisto  
Ranskan kieli  
Kieli- ja käännöstieteiden laitos

PAKARINEN, ANU: *Le statut du français en Afrique. La politique linguistique au Mali et au Sénégal.*

Pro gradu- tutkielma, 84 sivua  
Asiasanat: kielipolitiikka, sosiolingvistiikka, Senegal, Mali, Afrikka, kolonialismi

---

Tutkin pro gradu- tutkielmassani Malin ja Senegalin kielipolitiikkaa ja ranskan kielen asemaa näissä maissa. Kielten runsas lukumäärä (noin 50 Malissa ja 36 Senegalissa) aiheuttaa tiettyjä ongelmia kielipolitiikasta päätettäessä. Ranska on kummassakin maassa ainoa virallinen kieli, kansalliskieliä on kymmenisen kappaletta, ja näiden lisäksi on vielä useita kodifioimattomia kieliä. Tutkielmassa pyrin selvittämään kielten aseman ja niille annetut tehtävät, sekä analysoimaan mihin suuntaan kielellinen kehitys on menossa. Onko ranskan vai afrikkalaisten kielten asema vahvistumassa tulevaisuudessa?

Lähdeaineistona on käytetty perustuslaillisia säädöksiä kieliin liittyen, sekä myös aiheesta jo tehtyjä tutkimuksia. Perusteoria käsittelee kielipolitiikkaa, erityisesti kriittistä kielipolitiikkaa, joka auttaa selvittämään mikä on kielipolitiikka ja miten se vaikuttaa yhteiskuntaan. Käytän myös hyväkseni sosiolingvistiikan teorioita määrittellessäni, mikä kieli on ja mikä on sen suhde muihin kieliin ja puhujan identiteettiin.

Kolonisaatio on vaikuttanut lähtemättömästi Malin ja Senegalin kielipolitiikkaan, ja maiden itsenäistyessä vuonna 1960 Ranskan kielipolitiikka otettiin käyttöön itsenäisissä valtioissa. Tähän on monia syitä, muun muassa se, että afrikkalaisilla kielillä ei ollut tässä vaiheessa kirjoitettua muotoa tai kielioppia. Yhteiskunnalliset rakenteet olivat muutenkin heikot, joten isäntämaa Ranskan perintöä oli helppo jatkaa. Paikalliset kielet on kuitenkin huomioitu jo 1970-luvulta lähtien ja uusia kieliä kodifoidaan kansalliskieliksi koko ajan. Ongelmaksi onkin muodostunut kansalliskielten tehtävä. Tällä hetkellä joillain kielillä järjestetään opetusta parina ensimmäisenä kouluvuotena, mutta muuten kielillä ei ole kunnollista asemaa, vaan virallinen kieli hallitsee julkisen palvelun piirissä. Näin ollen ranskan kielen hallinta on välttämätöntä, mikäli haluaa opiskella yliopistossa tai astua valtion virkaan. Tämä aiheuttaa myös epäoikeudenmukaisuutta ja tilanteita, joissa osapuolet eivät välttämättä ymmärrä toisiaan.

Kaikkien kielten käyttöönotto on kuitenkin mahdotonta jo järjestelmän kalleuden ja organisoinnin vuoksi. Jos taas valitaan yksi kieli muiden afrikkalaisten kielten joukosta, tämä saattaisi myös aiheuttaa vastarintaa ja kasvattaa kuilua eri kielten puhujaryhmien välillä. Tällä hetkellä kaikilla afrikkalaisilla kielillä on sama mahdollisuus saavuttaa kansalliskielen asema, joten ne ovat tasavertaisessa asemassa keskenään. Mitä useampia kansalliskieliä maassa on, sitä vaikeampaa on tosin antaa niille lisää valtaa. Ranskan kieltä pidetään toisaalta neutraalina, ulkopuolisena kielenä, kun taas toisaalta se nähdään eliitin valtakielenä. Monikielisyys aiheuttaa monia ongelmia, joita tässä tutkielmassa lähemmin tarkastellaan. Tarkoitus ei ole kuitenkaan antaa tyhjentyvää vastausta kielipoliittisiin kysymyksiin, vaan analysoida eri vaihtoehtoja.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. Introduction .....</b>	<b>1</b>
<b>2. Cadre culturel .....</b>	<b>3</b>
2.1 Résumé historique de l’Afrique de l’Ouest .....	4
2.2 La langue comme élément d’identité .....	7
2.2.1 Nationalisme, état, état-nation, nation.....	7
2.2.2 Les groupes ethniques .....	8
2.2.3 La langue .....	9
2.2.4 L’idéologie des langues en Afrique .....	12
<b>3. Cadre théorique .....</b>	<b>13</b>
3.1 Les politiques linguistiques et les moyens de modification d’une langue .....	13
3.1.1 Théories sociolinguistiques .....	13
3.1.2 Théories de la politique linguistique.....	18
3.2 La standardisation d’une langue .....	24
3.3 La politique colonialiste républicaine .....	26
<b>4. La problématique de la politique linguistique et l’implémentation des langues.....</b>	<b>28</b>
4.1 Comparaison des lois linguistiques européennes .....	28
4.1.1 La politique linguistique finlandaise.....	28
4.1.2 La politique linguistique française.....	31
4.1.3 La politique de la francophonie .....	33
4.2 La politique linguistique africaine .....	35
4.2.1 Les problèmes d’unilinguisme et de multilinguisme en Afrique.....	35
4.2.2 Académie Africaine des Langues (ALACAN).....	39
4.2.3 L’enseignement.....	40
4.2.4 Les colloques et les théories de la catégorisation .....	41
4.3 Le Mali .....	44
4.3.1 Lois linguistiques .....	44
4.3.2 Quelques données sur le Mali.....	45
4.3.3 Le contexte linguistique au Mali .....	46
4.3.4 La politique linguistique malienne.....	48
4.3.5 L’enseignement au Mali.....	50
4.3.6 Les médias au Mali .....	53

4.4 Le Sénégal .....	55
4.4.1 Lois linguistiques .....	55
4.4.2 Quelques données sur le Sénégal.....	56
4.4.3 Le contexte linguistique au Sénégal.....	58
4.4.4 La politique linguistique Sénégalaise.....	61
4.4.5 L'enseignement au Sénégal .....	64
4.4.6 Les médias au Sénégal .....	70
4.5. Le modèle de Diki-Kidiri au Sénégal et au Mali .....	71
<b>5. Conclusion .....</b>	<b>76</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>80</b>
A) Livres et articles.....	80
B) Sites Internet.....	83

## 1. Introduction

Les estimations du nombre des langues dans le monde varient de 3000 à 6500 langues (Calvet 2004 : 63). Il existe plus de langues que de pays, donc plusieurs pays sont plurilingues. Les langues sont inégalement répandues : les unes regroupent toujours de plus en plus de locuteurs tandis que les autres sont en danger de disparaître. La situation linguistique est en mouvement et l'état des langues change constamment.

Nous avons choisi deux pays africains le Mali et le Sénégal qui font partie des anciennes colonies françaises de l'Afrique Occidentale. Nous nous intéressons à la politique linguistique en Afrique et à son développement jusqu'à aujourd'hui. Est-ce que la politique linguistique a suivi les mêmes lignes dans les deux pays depuis l'indépendance en 1960 ? Comme beaucoup de pays d'Afrique, le Mali et le Sénégal sont particulièrement plurilingues. Selon Gordon (2005<sup>1</sup>), 50 langues sont parlées au Mali et 36 langues au Sénégal. Vivre dans un pays aussi plurilingue semble un peu déroutant pour les Européens. Comment utilise-t-on chaque langue ? Quelle est la relation entre les langues ? Les recherches dans ce domaine sont assez rares en Finlande, mais nous espérons clarifier le statut du français en Afrique et apporter un nouveau point de vue. Nous analysons aussi comment le français se manifeste dans l'administration et dans la politique de ces pays, et quelle est la norme du français appliquée à l'enseignement ; se base-t-elle sur la norme du français de France et, les langues locales ont-elles aussi une influence sur le français ? La politique linguistique modifie la situation linguistique de chaque pays comme la présente étude va le démontrer.

Le premier article de la constitution du Sénégal définit que la langue officielle est le français, et les langues nationales sont le diola, le malinké, le pulaar, le sérère, le soninké, le wolof et « toute autre langue nationale qui sera codifiée » (Le gouvernement du Sénégal<sup>2</sup>). Pourtant, le 25<sup>ème</sup> article de la constitution du Mali<sup>3</sup> ne définit que la langue officielle qui est le français. Les langues nationales ne sont pas nommées, mais

---

<sup>1</sup> <http://www.ethnologue.com/home.asp>

<sup>2</sup> [http://www.gouv.sn/textes/Constitution\\_sn.pdf](http://www.gouv.sn/textes/Constitution_sn.pdf)

<sup>3</sup> [unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/CAFRAD/UNPAN002746.pdf](http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/CAFRAD/UNPAN002746.pdf)

on mentionne que « La loi fixe les modalités de promotion et d'officialisation des langues nationales ». (La constitution du Mali)<sup>4</sup>.

Le français est parlé dans de nombreux pays du monde. 68 pays, 13 États et gouvernements observateurs sont membres de l'Organisation Internationale de la Francophonie. Parmi ces 68 pays, le français a le statut de langue officielle dans 32 pays (l'OIF<sup>5</sup>). Nous nous intéressons au statut du français dans les pays africains francophones et nous voyons quel rôle le français joue dans la politique linguistique, dans l'enseignement et dans les médias au Mali et au Sénégal. Il s'agit donc de deux pays voisins francophones où la seule langue officielle est le français, qui cependant n'est pas la langue maternelle de la plupart des habitants. Nous essayons de voir quelle est l'importance du français et les fonctions des autres langues dans ces sociétés.

Pour examiner ces questions, nous utilisons les théories sociolinguistiques et les théories de la politique linguistique. Dans le cadre culturel nous définirons la base de la francophonie, donc nous étudierons l'histoire, la colonisation et la politique exercée dans les pays africains. Nous verrons aussi comment la langue se manifeste comme une part de l'identité et nous définirons les concepts liés à l'identité, à la nation et à la langue. Dans le cadre théorique nous approfondissons notre connaissance sur les théories sociolinguistiques et nous présentons les théories de la politique linguistique. Nous traitons aussi les questions comme « Comment standardiser une langue » et « Quel est l'héritage de la politique colonialiste républicaine ? ». Dans la partie d'analyse, nous présentons les lois de la politique linguistique finlandaise, française et de la francophonie pour donner un point de comparaison à la politique linguistique africaine et pour le rendre plus proche. Finalement nous voyons comment les différents aspects de la politique linguistique se manifestent au Mali et au Sénégal.

Au sein de cette étude, nous définissons le statut du français en Afrique selon l'application des lois linguistiques ainsi qu'à la base de la situation linguistique déjà décrite dans des études antérieures. La langue est aussi un facteur identitaire important, et nous allons étudier quel est le cas du français et quelles sont les perspectives

---

<sup>4</sup> <http://www.justicemali.org/pdf/39-constitution.pdf>

<sup>5</sup> OIF= le site d'Internet de l'Organisation Internationale de la Francophonie, [www.francophonie.org](http://www.francophonie.org)

d'avenir : renforcer le statut du français ou des langues nationales ? Cette étude est de caractère descriptif et nous avons pour but de comprendre l'utilisation des différentes langues dans un contexte local. Nous nous concentrons sur le statut du français au Mali et au Sénégal. Ces deux pays sont deux anciennes colonies de l'Afrique Occidentale Française et leur histoire linguistique est semblable. Nous cherchons à savoir comment les pays ont développé leur politique linguistique depuis l'indépendance. Bien entendu, l'Afrique Occidentale Française regroupait aussi d'autres pays, mais pour limiter le sujet nous en avons choisi deux.

## **2. Cadre culturel**

La langue n'est pas un mécanisme (...), elle n'est pas isolée de la vie sociale, la langue (...) est une pratique sociale au sein de la vie sociale, une pratique parmi d'autres, inséparable de son environnement. (Calvet 1999 : 32-33).

Nous présentons le cadre culturel pour voir comment la langue se manifeste dans les sociétés comme un composant inséparable de la vie quotidienne, et comment la langue est liée à la politique. Seulement environ 2-10% des Maliens et des Sénégalais maîtrisent bien le français (Canut 2008, Cisse 2005) qui est la seule langue officielle, et cette réalité nous offre un point de vue intéressant en analysant la politique linguistique. La région, où les deux pays existent aujourd'hui, avaient été colonisé par la France et le développement de la politique linguistique a suivi différentes lignes après l'indépendance de 1960. Aussi plusieurs langues sont parlées au Mali et au Sénégal et malgré la politique linguistique favorisant l'utilisation du français, le français n'a pu prendre la place des langues africaines qu'au niveau officiel. Le discours linguistique actif de la question de la diversité linguistique et son implémentation donne une base pour notre étude. Nous commençons par un aperçu de l'histoire de l'Afrique de l'Ouest et ensuite nous étudions quelques définitions qui sont essentielles pour ce travail.

## 2.1 Résumé historique de l'Afrique de l'Ouest

Aujourd'hui un grand nombre d'Africains maîtrisent, à un niveau ou à un autre, une langue européenne. Le portugais, l'anglais et le français sont le plus largement répandus, on parle d'une trace de la colonisation. La vraie colonisation de l'Afrique a commencé à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle quand les pays européens y ont introduit la politique de leur propre pays, y compris la politique linguistique. Les colonisateurs ont infériorisé les langues autochtones en les appelant des dialectes, des parlers, ou des idiomes. (Cisse 2005 :109, Canut 2008 : 93-94)

En 1935, une grande partie de l'Afrique de l'Ouest était sous l'autorité de la France : Le Sénégal et le Soudan français (l'actuel Mali) appartenaient à une formation territoriale qui s'appelait l'Afrique Occidentale Française (AOF). Cette colonie française a existé de 1895 à 1958 (Leclerc<sup>6</sup>, Mazrui, 1998). La capitale était Dakar et l'Afrique Occidentale Française regroupait aussi la Mauritanie, la Haute Volta (aujourd'hui Burkina Faso), la Guinée Française, le Niger, la Côte d'Ivoire, le Dahomey (le Bénin) et le Togo. La France avait aussi un autre grand territoire, l'AEF, qui signifiait l'Afrique Equatoriale Française. (Mazrui, 1998 : 63-65)

L'IAI (Institut Africain International) a été créé à Londres en 1926, afin d'élaborer des alphabets caractères latins pour les langues africaines. L'institut regroupe des africanistes (humanistes, administrateurs, missionnaires...) intéressés par la culture et par l'histoire africaine. Ils font un travail approfondi et publient des études scientifiques, mais l'IAI est aussi un institut dont l'objectif est également promouvoir les langues européennes en Afrique. Par exemple les prix littéraires pour la littérature africaine étaient accordés seulement si l'œuvre était écrite dans une langue européenne. (Sow, Abdulaziz, 1998 : 341-343)

Pendant la période de 1935-1960, la France a introduit une politique d'assimilation dans ses colonies. La politique d'assimilation « pure et simple », qui signifie pour les africains de vivre comme des colons, s'est étendue aussi bien à l'éducation, à la culture qu'à la langue. Les nouvelles références morales et religieuses sont passées en Afrique

---

<sup>6</sup> [http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/afrique\\_equatoriale\\_francaise.htm](http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/afrique_equatoriale_francaise.htm)

sans forte résistance. Au début, la colonisation était acceptée comme une épreuve du destin et Sow et Abdulaziz parlent du « savoir authentique du Blanc » où les Africains voyaient des opportunités pour l'avenir. Les colons ont apporté les grandes découvertes comme l'automobile et la radio, et ils ont encouragé les Africains à envoyer leurs enfants en Europe pour en savoir plus. Les langues autochtones faisaient croître leur vocabulaire à la rencontre de l'arabe et des langues européennes. À ce moment-là, le bambara devint une langue véhiculaire interethnique car il était utilisé dans les forces armées et dans le service public. (Sow, Abdulaziz, 1998 : 339-341)

Après la décolonisation, en 1960, les pays colonisés auraient pu de modifier leur politique linguistique mais presque tous les pays ont laissé les lois coloniales en vigueur. Certains pays ont suivi des lignes différentes : on peut former cinq lignes de régimes postcoloniaux : socialiste, militaire, apartheid, conservateur et pluraliste, et la démocratie parlementaire. Les pays coloniaux sont groupés selon les valeurs politiques que les pays ont adoptées à la décolonisation. Le Mali est classé parmi les pays ayant adopté le régime socialiste à cause de son premier président socialiste Modibo Keita. Le Sénégal se situe aussi bien parmi les régimes conservateurs que parmi les cinq pays (le Botswana, la Gambie, la Mauritanie, la Namibie et le Sénégal) qui ont gardé le pluralisme et la démocratie parlementaire. (Mazrui, 1998 : 313-315)

Les premières années de l'indépendance du Mali ont été marquées par le régime socialiste, dirigé par Modibo Keita (1960-1968). Après Keita, le Mali est entré sous un régime de dictature. Pendant 22 ans, de 1968 à 1992, le Mali a connu deux coups d'Etat militaires ; le premier dictateur était Moussa Traoré (1968-1991) et après lui pendant un an (1991-1992) Amadou Toumani Touré. Donc, même si dès son indépendance le Mali a voulu renforcer l'identité malienne, les grandes réformes éducatives, par exemple, ne se sont pas faites avant 1992, après les premières élections démocratiques. (Ag Mupthah 2003 : 24-25)

La politique linguistique sénégalaise voit le jour à l'indépendance. La langue française est conservée comme l'unique langue officielle du pays et pendant les premières années de l'indépendance tout l'enseignement était transmis dans la langue coloniale. Nous pourrions dire, suivant Cisse (2005 : 110) que la politique linguistique des années 60

n'était que la continuité de la politique linguistique colonialiste. Le président Léopold Sédar Senghor a exercé la politique de « francisation » au Sénégal. Cisse (2005 :110) ajoute que Senghor voulait même conduire le Sénégal vers un Etat unilingue. L'UNESCO a lancé un programme d'alphabétisation des adultes en langues africaines en 1962 et plusieurs étudiants d'université ont aussi exigé un emploi plus vaste des langues africaines. Les termes méprisants comme « dialecte » ou « langue tribale » en parlant des *langues* africaines disparurent peu à peu. L'importance des ONG est incontestable : elles créent des centres spécialisés dans la recherche de la tradition orale des langues africaines, traduisent des textes et créent des dictionnaires en différentes langues africaines. (Sow, Abdulaziz, 1998 : 343-345)

En 1963, le Centre de Linguistique Appliquée (CLAD) à Dakar fut créé par des linguistes africanistes. Ce centre fut créé pour améliorer l'enseignement au Sénégal et l'adapter à la situation sociolinguistique du pays. Des études pédagogiques ont été faites en comparant l'enseignement dans les langues nationales et en français. Selon Cisse (2005 : 112), le CLAD fut créé pour promouvoir la situation du français au détriment des langues nationales. En 1970, l'ACCT (Agence de Coopération Culturelle et Technique) a été créée par quatre chefs d'État africains : Léopold Sédar Senghor du Sénégal, Habib Bourguiba de Tunisie, Hamani Diori du Niger et le Prince Norodom Sihanouk du Cambodge. L'ACCT était le premier organisme de l'OIF (Organisation Internationale de la Francophonie). La Francophonie a été créée pour promouvoir la diversité, la solidarité et la culture des pays francophones. L'OIF finance aussi des études africaines. (L'OIF, Sow, Abdulaziz, 1998 : 346)

Le changement a duré 11 ans, mais en 1971 Senghor a dû abandonner l'idée d'unilinguisme. La loi de la transcription des six langues nationales (le wolof, le peul, le sérère, le mandingue, le soninké et le diola) fut votée. L'enseignement était toujours en français et Senghor était contre l'enseignement dans les langues nationales. La loi d'orientation de 1972 « Contenu et forme de l'Éducation » a tout de même rendu les langues nationales comme des choix possibles dans l'enseignement. En pratique, l'enseignement s'est poursuivi en français. (Cisse 2005 :110-114, CLAD<sup>7</sup>)

---

<sup>7</sup> [http://clad.ucad.sn/index.php?option=com\\_content&task=view&id=1&Itemid=1](http://clad.ucad.sn/index.php?option=com_content&task=view&id=1&Itemid=1)

May (2006 : 256-259), parlant de la politique installée dans les pays colonisés, critique la situation diglossique qu'il décrit stable. Selon lui, la langue européenne, utilisée comme la langue de la communication de masse, a pris la place des langues nationales qui sont considérées comme « traditionnelles » et « privées ». Pour cette raison, les locuteurs des langues nationales abandonnent leur langue pour la remplacer par une langue d'avenir. Cependant, ce schéma ne semble pas avoir eu du succès au Mali ou au Sénégal où le français demeure une langue étrangère. La situation est complètement différente dans quelques pays, comme l'Afrique du Sud par exemple. Même si le statut des langues africaines s'est amélioré en Afrique du Sud et il y a dans le pays 11 langues officielles, les deux langues véhiculaires et officielles, l'anglais et l'afrikaans, sont d'origine européenne. La Mauritanie pourtant a choisi l'arabe classique comme unique langue officielle du pays et le français est resté sans statut. (Leclerc<sup>8</sup> : l'Afrique du Sud et la Mauritanie, La constitution de l'Afrique du Sud<sup>9</sup>)

## 2.2 La langue comme élément d'identité

La langue est souvent associée à l'identité individuelle ainsi qu'à l'identité nationale ou collective. La situation varie pourtant beaucoup selon le pays et, au cours de notre travail, nous comptons étudier la question de savoir si la langue est un élément similaire pour l'identité en Afrique qu'en Europe. Pour éviter la confusion et pour donner un cadre à la politique linguistique, nous verrons dans ce chapitre ce que signifient les définitions *nationalisme*, *état*, *état-nation* et *nation* dans notre contexte. En plus, les groupes ethniques sont importants en Afrique et nous clarifions ce terme aussi.

### 2.2.1 Nationalisme, état, état-nation, nation

Anthony D. Smiths (dans Barbour 2002 :4) définit **la nation** comme une population partageant un territoire historique, les mythes et les mémoires historiques, la culture de masse, l'économie, les droits légaux et les responsabilités pour tous les membres. Les nations africaines qui sont assez jeunes n'ont pourtant pas ce passé historique ni les

---

<sup>8</sup> <http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/afracc.htm>

<sup>9</sup> <http://www.info.gov.za/documents/constitution/1996/index.htm>

mythes en commun. Tous les habitants d'un pays n'ont pas accès à la communication de masse. Les pays, spécialement les grandes villes, se sont développés et urbanisés mais les lieux ruraux restent toujours isolés. Par exemple, le peuple des Dogon au Mali est un peuple autochtone qui vit à l'écart de la société malienne. Les Dogons ont gardé leur propre culture et leur propre identité, qui leur est plus proche que l'identité malienne. Barbour rappelle que la rapidité d'accès à l'information engendre le sentiment d'identité partagé au sein d'un peuple, donc que les nations sont un phénomène récent en partie lié au développement de la technologie. Aussi, la nation ne peut pas exister sans identité partagée, et pour beaucoup de personnes l'identité ethnique est plus importante que l'identité nationale. Malgré la devise du Mali et du Sénégal qui représente l'unité des pays « Un Peuple – Un But – Une Foi » le Mali ou le Sénégal ne sont pas les nations. (Barbour, 2002 :4)

Quelle est donc la différence entre une nation et un **état-nation** ? Les état-nations sont des *unités fondamentales de l'organisation politique du monde* (Barbour, 2002 : 4). On utilise souvent simplement le mot *pays* pour décrire les état-nations. Le mot *état* a un autre emploi ; par exemple, les Etats-Unis sont constitués de 50 Etats, et c'est pour cette raison que nous utilisons le terme *pays* ou lieu d'*états*. Même si plusieurs membres des états-nations parlent de nations, ce terme est fallacieux : les nations représentent des populations et les états-nations des entités légalement définies. Une ou plusieurs nations peuvent coexister dans un même état-nation mais Barbour remarque qu'il est possible que les populations d'un état-nation n'acceptent pas une identité collective. En Finlande, la question de l'identité, à savoir si les Finlandais se sentaient plus Finlandais ou Européens a été posée. À notre avis, l'identité finlandaise est toujours plus forte que l'identité européenne. La Finlande est assez homogène tandis que l'Europe se compose de plusieurs groupes, et est donc hétérogène. (Barbour, 2002 : 4-6).

### **2.2.2 Les groupes ethniques**

Les Africains s'identifient davantage avec leurs groupes ethniques qu'à l'état-nation qui les regroupe. Il existe plusieurs groupes ethniques au Sénégal et au Mali. En Afrique les groupes ont existé bien plus longtemps que les états-nations. Les groupes ethniques peuvent être des unités plus petites que les états-nations et ils n'occupent pas

nécessairement le même territoire. Ils peuvent être culturellement très diversifiés et d'origine isolée. Plusieurs groupes peuvent habiter dans un état-nation, par exemple le Sénégal et le Mali sont des pays multiethniques. Mais le territoire d'un groupe peut aussi s'étendre au niveau de plusieurs pays. Par exemple, les groupes ethniques les peuls/poulaars et les mandingues/madinkes se retrouvent aussi bien au Mali qu'au Sénégal.

Les groupes ethniques du Mali et du Sénégal sont linguistiquement cohérents : les ethnies ont leur propre langue avec quelques exceptions. Au Sénégal, quatre groupes ethniques, les Pulaars, les Peuls, les Toucouleurs et les Laobés parlent la même langue : le pulaar. Les groupes ethniques maîtrisent souvent d'autres langues en plus de la langue propre à leur groupe ethnique. Les langues conditionnent le sentiment d'identité et distinguent les groupes les uns des autres. Selon Anthony D. Smith, la nation n'existe pas sans le sentiment de l'identité partagée mais l'identité nationale peut être renforcée par la politique linguistique, comme nous l'analysons plus bas dans cette étude. (Barbour, 2002 : 4-9).

### **2.2.3 La langue**

La langue est un symbole souvent connecté à l'intégration du pays et associée avec l'ethnicité (Bamgbose 1991 : 11). Pourtant, nous avons vu dans le chapitre précédent que les groupes ethniques et les langues ne correspondent pas toujours ; plusieurs groupes peuvent parler la même langue, mais aussi, une langue peut être parlée par plusieurs groupes ethniques. Par exemple, aussi bien les Hutus que les Tutsis du Rwanda parlent la même langue, le kinyarwanda. Selon Dreyfus et Juillard (2004 : 307), la langue peut être liée à l'identité même si la mixité ethno-linguistique au sein des familles est fréquente. Selon eux, le wolof symbolise l'identité dakaroise parmi les jeunes de Dakar. Bamgbose (1991 : 11-13) divise l'importance de la langue dans une nation en quatre catégories : 1) La langue elle-même est primordiale, 2) La langue n'est pas primordiale du tout, 3) La langue est importante seulement en relation avec d'autres facteurs, 4) La langue possède un rôle variable. (Leclerc Rwanda<sup>10</sup>)

---

<sup>10</sup> <http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/rwanda.htm>

La première catégorie « La langue elle-même est primordiale » implique que la langue sert d'élément distinctif pour le groupe ethnique. La question n'est pas si simple et cette affirmation peut être niée. Nous connaissons certains cas où la langue a été perdue mais néanmoins le groupe ethnique continue à exister. Les différents groupes ethniques, peuvent également s'identifier à un groupe linguistique qui n'est pas le même que leur propre groupe. Par exemple, les Sedo-sedo se disent wolof ou toucouleur selon le contexte. (Cisse 2005 : 3, Bamgbose 1991 : 11).

La deuxième affirmation « La langue n'est pas primordiale du tout » suggère que, pour ressentir l'unité de groupe, il est nécessaire de comprendre « qu'on est différent des autres ». La raison serait donc psychologique et les symboles représentant l'identité commune ne seraient pas nécessaires. Selon cette affirmation, il s'agit de la conscience de soi et de la spécificité de son propre groupe. Il existe quand même des groupes qui expriment leur identité par la langue. Barbour (2002 : 9-11) explique que la langue est un facteur constructif de l'identité personnelle qui se réfère au groupe social ou ethnique auquel on appartient. La langue peut donc servir d'élément unifiant ou distinctif pour les peuples.

Le troisième point suppose que « la langue est importante seulement en relation d'autres facteurs ». Dans ce cas, la langue est un symbole d'identité parmi d'autres symboles tels que la mémoire et la culture partagée. La comparaison de la langue et de l'ethnie s'est donc étendue aux autres éléments qui engendrent l'identité commune.

Selon Seriot (1997) l'identité collective peut être divisée en *ethnos* et *démos*. L'*ethnos* réfère à la langue, à l'ethnicité ou à la religion tandis que le *démos* se base sur la division sociale. Une façon de fabriquer une identité est de trouver un adversaire. L'identité collective se construit toujours « dans et par des discours » ce qui indique que nous avons besoin d' « eux » pour définir qui nous sommes. Les pays africains n'ont pas d'identité collective de type *ethnos* au niveau national, mais les groupes ethniques peuvent l'avoir au sein de leur propre groupe. L'identité nationale, si elle existait dans ces pays africains, serait de type *démos*. D'après Seriot (1997 :42) l'identité française de « civilisation » est basée sur l'idéologie bourgeoise qui a créé la division sociale entre la

campagne et les villes. Cette tendance est aussi visible en Afrique où l'administration et les villes sont les lieux d'assimilation pour les campagnes. (Seriot 1997 :39-51)

La dernière position pour la langue a un rôle variable. Selon ce point de vue, la langue a un rôle symbolique ou fonctionnel selon le contexte. Un groupe majoritaire détermine la langue et un groupe minoritaire s'adapte à la situation. Nous pouvons observer que les groupes ethniques parlent différentes langues au Mali et au Sénégal et que la langue est un élément important pour l'identité du groupe.

Barbour rappelle aussi que la langue a servi comme point de référence aux groupes ethniques ou aux nations depuis longtemps. Cette façon de voir est plutôt européenne. On voit toujours des traces, par exemple : les Français parlent français, les Espagnols parlent espagnol, mais les Sénégalais et les Maliens parlent *français* et les latino-américains parlent *espagnol*. Nous remarquons tout de suite que le français ou l'espagnol ne sont pas des langues autochtones en Afrique ou en Amérique. La plupart des langues sont de la famille nigéro-congolaise, mais les langues, marquent-elles la distinction entre les groupes ou sont-elles plutôt des formes dialectales ?

Calvet (1972 :196) montre que le système de numération est semblable dans bambara, dioula et malinké. Par exemple les numéros 10 *tan* et 20 *mugan* sont pareils, mais 30 est *mugan ni tan* en bambara et malinké mais *ni saba* en dioula. Les mêmes mots peuvent aussi exprimer des numéros différents, comme *kéme*, qui signifie 80 en bambara, 60 en malinké et 100 en dioula. Nous ne pouvons pas entrer dans ces questions plus profondément, mais donnons un exemple de l'Europe. Par exemple, le norvégien, le suédois et le danois sont des langues différentes mais les raisons pour cette distinction sont plutôt politiques. Le norvégien était considéré comme un dialecte du danois jusqu'à 1814 quand le Danemark a cédé la Norvège à la Suède. A l'indépendance de la Norvège en 1905, la langue norvégienne obtient le statut de langue indépendante. Or, le norvégien, le suédois et le danois sont mutuellement compréhensibles. À l'opposé, le hongrois est l'exemple d'une langue qui sert d'élément distinctif, il s'agit d'une langue totalement différente des langues environnantes. En Afrique, les langues sont parlées souvent par différents groupes ethniques et probablement les langues diffèrent plus que

dans notre exemple des langues voisines en Scandinavie. (Barbour, 2002 : 9-11, May 2006 : 260).

#### **2.2.4 L'idéologie des langues en Afrique**

L'idéologie des langues se manifeste différemment dans les différents pays du monde. Pour cette raison, il est incorrect de parler de « l'idéologie des langues », mais on doit définir le contexte socio-historique et culturel pour pouvoir examiner l'idéologie linguistique. L'inégalité, les conflits et l'oppression construisent aussi des idéologies. Les idéologies ne sont pas stables, mais elles sont reproduites tous les jours par les écoles, l'administration, les campagnes, etc. (Blommaert 1999)

En Afrique, la langue européenne a marqué la neutralité tandis que les langues africaines étaient réservées aux différents groupes ethniques. Aussi, la langue européenne était-elle considérée comme un élément qui introduit l'unité nationale, la construction de la nation, et des politiques d'identité. Les présidents africains de l'Indépendance ont suivi les mêmes lignes en Afrique qu'en Europe et les langues africaines sont restées en bas du système hiérarchique. Le discours politique a mené aux généralisations comme « le français est la langue des relations internationales » et « les langues africaines sont réservées à l'utilisation privée ». Cette base pour le discours linguistique diffère totalement de la situation linguistique en Europe. (Blommaert 1999 : 309-311)

Si les pays africains, lors de la décolonisation, ont voulu remplacer la langue du colonisateur par une langue africaine pour renforcer leur identité, ils étaient en face de nouveaux problèmes. L'identité nationale ne se construit pas facilement en changeant de langue, quand il s'agit des sociétés multilingues et multiculturelles. La création de l'identité nationale à l'aide de l'officialisation du Swahili en Tanzanie n'a pas eu les résultats voulus. Le swahili était toujours marquée par un certain groupe ethnique et n'est pouvait pas servir une langue de l'identité nationale, et la variante « falsifiée » et politiquement correcte n'est pas devenue forte. Par contre, le Mozambique a réussi à tourner l'utilisation du portugais à un élément unifiant la population. L'idéologie du

Senghor était de développer l'Afrique en français, et transformer le français en « Civilisation de l'Universel ». (Blommaert 1999 : 312-372)

### **3. Cadre théorique**

#### **3.1 Les politiques linguistiques et les moyens de modification d'une langue**

D'abord, nous définissons les termes sociolinguistiques utilisés dans cette étude et ensuite nous nous concentrons sur les différentes théories de la politique linguistique qui nous donnent des outils pour l'analyse de la situation linguistique dans les différents pays.

##### **3.1.1 Théories sociolinguistiques**

Cette étude a pour le but d'examiner le statut du français en Afrique. Robillard définit le **statut** comme « la position d'une langue dans la hiérarchie sociolinguistique d'une communauté linguistique, cette position étant liée aux fonctions remplies par la langue, et à la valeur sociale relative conférée à ces fonctions » (Robillard, 1997 : 269). Définir le statut d'une langue n'est pas facile. On entend souvent le statut du fait (empirique) ou juridico-constitutionnel. On parle de la langue officielle et nationale qui a un statut garanti par l'État. Robillard rappelle que le statut peut être contradictoire, car la représentation des locuteurs ne correspond pas toujours au statut administratif. Le contact avec d'autres langues et les différentes fonctions d'une langue doivent être pris compte. Bamgbose (1991 :109) rappelle que le statut de la langue est une décision politique. La définition du statut délimite ou donne le droit à la langue d'être utilisée dans certains contextes. Le statut de la langue est toujours un choix politique. (Robillard, 1997 : 269-270, Bamgbose 1991 :109).

L'**hyperlangue** (Auroux 1997 : 110-121) est un concept qui définit les mesures avec lesquelles une langue est rendue apte aux fonctions officielles. Selon lui, la langue n'existe pas, mais c'est l'hyperlangue qui existe. Autrement dit, la langue existe dans le contexte des habitudes sociales et le langage humain n'est pas possible sans

hyperlangue. Les hyperlangues n'ont pas la même structure que les langues européennes avec leurs systèmes d'écriture, mais l'hyperlangue se réalise dans un espace-temps dans l'intercommunication avec des individus qui ne possèdent pas nécessairement les mêmes capacités linguistiques. L'hyperlangue est toujours liée à la réalité et la grammaire n'est qu'une description indéfinie de la langue. Tout de même, la grammaire n'est pas inutile, l'hyperlangue modifie les structures et donne les outils à la grammatisation, elle englobe la réalité linguistique et limite l'innovation. Quand même, Auroux appelle les langues nationales des artefacts tandis que l'hyperlangue est plus riche. Comme la langue est liée au contexte social, quelques mots ou expressions peuvent avoir d'autres interprétations dans la même langue mais dans d'autres pays : quand on change l'environnement, on change aussi de langue. (Auroux 1997)

Selon Mackey (1997 : 61-64), le terme **bilinguisme** peut être utilisé comme tel. Il est applicable à la situation de plusieurs langues, et le trilinguisme ou le multilinguisme sont des termes inutiles. Dans cette étude, il est quand même plus clair de séparer le bilinguisme du multilinguisme. Dans le cas du bilinguisme, il faut distinguer le principe territorial du principe individuel. Aussi, en Afrique, les deux types de bilinguismes sont courants : le principe de territorialité signifie que « l'individu se conforme à la langue de l'État, de sa province, etc. » et selon le principe individuel, l'État se conforme à la langue du peuple (Mackey 1997 : 61). Nous avons vu que les langues au Sénégal et au Mali changent selon les groupes ethniques et selon la situation géographique ; cela s'applique donc au principe territorial. Mais si, par exemple, un Sénégalais s'adresse au tribunal en français ou dans la langue nationale, il s'agit du principe individuel.

Pour étudier une situation bilingue, nous devons savoir combien d'individus utilisent telle ou telle langue, combien d'individus sont bilingues et quelle est leur langue maternelle. Toutefois, la langue maternelle est difficile à définir. Selon Mackey (1997 : 183-185) **la langue maternelle** n'est pas toujours la langue principale de la personne ou la langue de la mère ou du père. La langue maternelle peut refléter l'identité ou le groupe ethnique de l'individu. Dans les questionnaires, la langue maternelle est souvent définie par l'individu lui-même. **La langue seconde** est une langue à laquelle l'individu est confronté dans des situations sociales de différents sortes. Elle est souvent considérée comme celle qui n'est pas la langue première, c'est-à-dire, la langue

maternelle. La langue seconde peut avoir plusieurs fonctions dans la société (par exemple l'enseignement, la culture où la langue véhiculaire) qui la sépare de **la langue étrangère**. **La langue véhiculaire** est une langue qui est utilisée par les locuteurs n'ayant pas la même première langue. La langue véhiculaire principale au Sénégal est le wolof et au Mali le bambara. Les langues véhiculaires sont souvent la deuxième ou la troisième langue des locuteurs. Nous devons aussi savoir si nous nous trouvons dans une situation de diglossie (existe-t-il des variétés hautes et basses) ou s'il s'agit d'une répartition équilibrée. Les fonctions que les différentes langues possèdent influencent aussi le choix de langue chez les locuteurs. Nous analysons cela plus en détail un peu plus bas.

En Afrique, la plupart des locuteurs sont bilingues. Il est normal de maîtriser la langue de son groupe ethnique (ou de deux groupes quelquefois, si les parents viennent de groupes ethniques différents), la langue véhiculaire qui sert pour communiquer avec les membres des autres groupes ethniques et aussi la langue officielle du pays qui est souvent la langue seconde. Le bilinguisme est hétérogène. Certains facteurs, qui influent sur le degré de bilinguisme, sont selon Mackey (1997 : 60-) : l'âge lorsque la langue a été adoptée, la façon dont la langue a été apprise (maison/école/rue), et le temps que l'individu a passé au contact avec chacune de ces langues. Les langues ont aussi des particularités différentes qui influent sur leur acquisition. Si l'individu n'utilise une langue que dans certaines situations, par exemple dans la communication sociale, on parle de **semilinguisme**. Selon la scolarisation, une langue est probablement plus forte à l'écrit qu'une autre. Nous devons aussi prendre en compte le fait qu'une personne bilingue peut posséder une alternance bilingue (passer d'une langue à l'autre sans problèmes) ou des interférences bilingues (confondre les deux langues). (Mackey 1997 : 61-64).

Le contact des langues peut produire des situations diglossiques. « Le concept de **diglossie** est utilisé pour la description des situations où deux systèmes linguistiques coexistent pour les communications internes à cette communauté » (Beniamino, 1997 : 125). Calvet (1987 : 47) utilise les définitions de bilinguisme individuel et de bilinguisme social, dont le dernier est aussi appelé diglossie. Beniamino parle des travaux de Ferguson, linguiste américain, qui trouve que l'égalité des langues est

impossible et que dans une situation de diglossie, il existe toujours la variété haute et la variété basse. La diglossie s'intéresse aux situations sociolinguistiques et à la dynamique sociale. Si nous analysons une situation diglossique par le social, nous devons aussi bien tenir compte de l'unité politique, administrative, sociale et ethnique que de l'urbanisation, ou de la migration par exemple. Ces thèmes sont aussi essentiels dans notre recherche. Dans le cas de la situation de diglossie en Afrique francophone, nous ne pouvons pas devancer l'aspect diachronique. (Beniamino, 1997 : 125-129).

Il est possible que la **variété basse** et la **variété haute** soient aussi des constructions de la politique linguistique et elles peuvent être modifiées par des décisions politiques. Les variétés haute et basse apparaissent souvent dans une situation diglossique où il existe deux variétés d'une même langue. Les deux variétés peuvent être aussi deux langues différentes. Les situations se produisent souvent dans un contexte où une langue majeure est opposée à une langue minoritaire, par exemple le créole. Les parlants du créole se sentent inférieurs aux locuteurs de la langue principale. La variété basse est une langue couramment parlée par plusieurs locuteurs, mais qui n'a pas de tradition écrite. Cette variété peut aussi être considérée comme moins complexe. La variété basse peut se transformer et se développer jusqu'à atteindre le niveau d'une langue vernaculaire, mais souvent les locuteurs sentent l'infériorité linguistique. La langue **vernaculaire** est souvent considérée comme « domestique » ou « indigène », une langue parlée par de petits groupes. Calvet (1997 : 292) propose quand même une définition selon laquelle la langue vernaculaire est une

langue utilisée dans le cadre des échanges informels entre proches du même groupe, comme par exemple dans le cadre familial, quelle que soit sa diffusion à l'extérieur de ce cadre (qu'elle soit ou non véhiculaire).

La variété haute est considérée comme supérieure, elle est standardisée et représente souvent la langue de l'éducation. La variété haute représente donc la norme et la variété basse est la langue souvent utilisée par les populations. Les situations linguistiques varient selon les pays. (Beniamino, 1997 : 287-289).

Nous analysons la situation diglossique entre des langues différentes, et non pas parmi les variétés d'une même langue. En Afrique, la situation diglossique est une trace de la colonisation, donc nous voyons aussi comment les facteurs historiques ont affecté la

situation linguistique d'aujourd'hui. Calvet (1986 : 38) rappelle que les moments historiques doivent être étudiés pour comprendre la politique linguistique d'un pays : l'implantation historique est présente dans toute politique linguistique. Ricento (2006 : 13) rappelle que l'idée qu'une diglossie stable est une solution qui a été fabriquée par les sociolinguistes occidentaux. Dans ce modèle, la langue coloniale (le français ou l'anglais), est utilisée comme la langue formelle et les langues indigènes servent pour la communication locale. Cette diglossie conduit la société à une situation d'inégalité sociale. Nous verrons le cas de la Finlande et de la France dans le chapitre 4.1 pour donner une image de la politique linguistique européenne et la comparerons avec celle de l'Afrique.

Jean-Louis Calvet (1999 : 35) utilise le terme de **niche écolinguistique** où la niche représente la relation d'une langue avec les autres langues dans le système mondial. Le système écolinguistique, où toutes les langues interfèrent, est en contact avec le milieu. Chaque langue occupe une place dans l'écosystème linguistique, et la niche d'une langue y occupe une place grâce à ses fonctions, à ses rapports avec le milieu et à la géographie. Dans ce système écolinguistique les langues sont en constante concurrence avec d'autres langues et s'adaptent aux changements linguistiques.

La politique linguistique peut modifier la niche écolinguistique d'un pays. Pour donner un exemple, voyons le cas du wolof au Sénégal et en Gambie. Avant la colonisation, le wolof était largement utilisé et il s'agissait exactement de la même langue dans les deux pays, mais après la colonisation britannique en Gambie et française au Sénégal, le wolof est entré dans une niche écolinguistique différente dans les deux pays. L'anglais a beaucoup influencé le wolof gambien tandis que le wolof au Sénégal a subi l'influence du français. En conséquence de la politique linguistique et de la coexistence avec les langues colonisatrices, malgré la proximité géographique, le wolof s'est différencié sur le plan lexical au Sénégal et en Gambie. (Calvet 1999 : 60-64).

Nous trouvons des exemples aussi en Europe. La France et l'Espagne ont suivi une politique linguistique différente concernant les langues locales: la France n'a pas donné de statut officiel aux langues locales, tandis que l'Espagne les a standardisées. À cause de la politique française favorisant l'unilinguisme du pays au nom de l'égalité, le

nombre des locuteurs des langues locales a considérablement diminué. Quant à l'Espagne, la castillanisation a commencé déjà en 1768 quand Charles III a déclaré que le castillan devait être la langue de l'éducation et de l'administration. Le castillan a aussi introduit le sentiment de nationalisme en Espagne et la forte castillanisation pendant la dictature a fait diminuer le nombre de locuteur des langues régionales en Espagne. De toute façon, la langue a joué un rôle important pour les Catalans, les Galiciens et les Basques, et les régions ont gardé leur identité propre même si l'utilisation des langues était interdite. La reconstruction de l'identité a recommencé après le mort de Franco en 1975. Dans la constitution de l'Espagne actuelle, le pouvoir législatif est laissé aux communautés autonomes qui ont décidé de garder la langue de la région. La constitution de l'Espagne définit dans le titre préliminaire, l'article 3 que les « autres langues espagnoles seront également officielles dans leurs régions respectives, conformément à leurs statuts. » (Mar-Molinero 2000: 19-53)

De nouvelles idées pour construire une nation sont nées à la révolution française en 1789. Calvet (1986 :19) constate que depuis la révolution, la politique linguistique française s'est orientée vers les idées nationalistes. Pour la nouvelle France, l'État signifiait la nation et la nation la langue. La langue symbolisait le sentiment de solidarité et la politique linguistique renforçait cette image : « La politique linguistique est pour nous l'ensemble des choix conscients effectués dans le domaine des rapports entre langue et vie sociale » (Calvet 1986 : 20). La politique linguistique est toujours un choix et la politique linguistique qui valorisait le français correspondait à l'idéologie contemporaine. Nous nous concentrons sur la politique linguistique française dans le chapitre 4.1. qui contient par exemple les idées de l'Abbé Grégoire et d'Ernest Renan.

### **3.1.2 Théories de la politique linguistique**

Quand on parle de politique linguistique, il s'agit de l'intervention de l'Etat sur la langue et sur les fonctions des différentes langues. La politique linguistique peut, par exemple, normativiser une langue, déterminer une forme standard, modifier la grammaire ou le vocabulaire. La politique linguistique applique aussi la planification de langue, connu aussi comme « aménagement linguistique ». La politique linguistique définit les statuts des langues du pays, ou les laisse sans statut. L'enseignement, le

service public et la langue de l'administration sont définis par la politique linguistique. Le concept d'hyperlangue aide à trouver la forme de langue vraiment utilisée dans le contexte local. (Boyer et Lamuela, 1996 : 147-151, Auroux 1997).

Selon Bamgbose (1991 : 111) il existe trois types de politique linguistique : la politique linguistique officielle, pédagogique et générale. La politique linguistique officielle reflète les décisions du gouvernement, la politique linguistique pédagogique reflète les décisions du Ministère de l'Éducation envers les langues d'instruction à différents niveaux, et la politique linguistique générale reflète les idées du peuple ; les langues largement utilisées et acceptées. (Bamgbose 1991 : 109-111) Calvet (1987 : 154-155) définit la politique linguistique comme

(...) l'ensemble des choix conscients effectués dans le domaine des rapports entre langue et vie sociale, et plus particulièrement entre langue et vie nationale et la planification linguistique comme la recherche et la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'application d'une politique linguistique.

**La planification linguistique** signifie la mise en pratique d'une politique linguistique. La politique linguistique est un choix étatique. Les questions importantes sont, entre autres, de savoir quelles langues sont retenues pour l'alphabétisation et la scolarisation. En France, la favorisation du français signifie aussi l'exclusion des autres langues. Donc la planification linguistique s'étend à l'action sur *les langues*. De l'autre côté, la standardisation est un exemple de l'action sur *la langue*. En Afrique, le français a été encouragé, ce qui forme une opposition symbolique avec les langues nationales, mais tout de même plusieurs langues ont le statut de langue nationale, il s'agit donc de plurilinguisme. L'élévation d'une ou plusieurs langues locales au statut de langue nationale est une fonction pratique effectuée par l'Etat. L'environnement linguistique peut favoriser une ou plusieurs langues au détriment des autres. Dans la partie analyse, nous verrons comment la politique linguistique et la planification linguistique fonctionnent au Mali et au Sénégal. (Calvet 1986 : 22-27, Calvet 1987 : 153-157).

Les théories de politique linguistique se manifestent aussi dans d'autres domaines : on peut parler d'une théorie de politique linguistique critique, postmoderne, économique, ou culturelle. Les théories de politique linguistique nous donnent des outils pour

l'analyse de la politique linguistique au Sénégal et au Mali. Habituellement, lors de l'analyse de la politique linguistique (la théorie postmoderniste est une exception), la langue est prise en compte comme

(...) code avec plusieurs formes (écrit, parlé, standard, non-standard, etc.), fonction, (les fonctions sont généralement exprimées en termes du domaine et du statut liés au cadre de la politique) et valeur (comme un moyen d'échange, avec une qualité particulière de valeur matérielle et non-matérielle). (Ricento 2006 : 3, nous traduisons)

Il est important de rappeler que la question de la politique linguistique et de la planification linguistique est très complexe. Une question importante est : « Pourquoi considère-t-on les langues standards comme meilleures que les dialectes ? » (Ricento 2006 : 10). Cette question n'est pourtant pas exhaustive, il y a aussi des arguments contraires. Par exemple, en Suisse, la variante dialectale du suisse alémanique reflète l'identité suisse tandis que le haut allemand est la langue officielle. Dans le cadre de notre étude, nous chercherons à analyser si le français menace la position des langues autochtones.

L'idée du **monolinguisme (unilinguisme)** est exclusivement occidentale. Selon cette approche, la langue est liée au sentiment d'identité nationale. Dans les sociétés plurilingues, l'utilisation de certaines langues peut être la cause d'inégalité sociale, économique et politique. En règle générale, les études supérieures se déroulent seulement dans la langue officielle et les personnes éduquées bénéficient d'avantages tels que l'accès aux études universitaires, par exemple. Cependant, la plupart des citoyens n'ont pas accès aux études. Aussi le mythe d'une langue fixe est défendu par exemple par l'Académie Française en France. L'école est une institution qui a un grand rôle dans l'acquisition d'une langue et elle remplit la fonction pratique exercée par l'Etat. Pour cette raison, nous clarifions la question de l'enseignement au Sénégal et au Mali dans le chapitre 4.3. « La langue comme part de l'identité » explique la situation des langues et des ethnies dans différents contextes. (Ricento 2006 : 10-21)

**L'alphabétisation** est un facteur important quand on parle de la politique linguistique car les écoles influencent l'action sur les langues. Le multilinguisme est souvent accusé d'être la cause des problèmes socio-économiques d'un pays. Il a été démontré qu'il

existait un lien entre le multilinguisme et la baisse du taux du produit national brut et à l'opposé, que l'unilinguisme était lié à la hausse du PNB. (Bamgbose 1991, Pool 1972). Toutefois, ce raisonnement n'est pas toujours applicable. En effet, les pays africains comme le Rwanda, la Somalie et le Burundi sont unilingues et pauvres, tandis qu'on trouve des exemples contraires comme la Suisse qui est un pays multilingue et riche. Bamgbose (1991 :37-38) remarque que la raison pour la pauvreté de l'Afrique ne peut pas être la langue. L'hétérogénéité ethnique et linguistique doit être prise en compte du point de vue du développement national. (Bamgbose 1991 :36-38)

Selon Pool (1972: 221), il y a quand même un lien entre multilinguisme et un PNB réduit dans le sens que la communication est la base de la productivité économique. Bien entendu, il existe des sociétés où 90% de la population parle la même langue, mais le taux du PNB est bas (l'Algérie, la Syrie, le Rwanda etc), et il semble qu'aucun des pays africains (multilingue ou non) ne dépasse le PNB de 200 US dollars. Les pays unilingues se situent aussi en haut qu'en bas du tableau, donc l'unilinguisme crée la possibilité pour le développement économique. Cependant, la source est ancienne et la situation a changé depuis les années 1960 quand les informations ont été recueillies. Par exemple, le nombre des langues n'a pas considérablement diminué au Mali ou au Sénégal, mais le PNB s'est élevé à 500 euros au Mali et à 820 au Sénégal. (Pool 1972, Unicef1, Unicef2)

Même si le multilinguisme n'était pas en relation avec la pauvreté, le multilinguisme pose certains problèmes quant à l'alphabétisation d'un peuple, et l'analphabétisme est en corrélation avec la pauvreté (Bamgbose 1991 : 38). Les pays avec un grand nombre d'analphabètes ont un PNB très bas et un très haut taux de naissance. En 2002-2004, les pays développés avaient un taux d'alphabètes de 98% contre 67% dans les pays en développement (Unesco 2005). Bamgbose note aussi que la capacité à lire et à écrire est liée à trois aspects du développement socio-économique : la pauvreté, la transformation socio-économique et la croissance économique. L'alphabétisation des citoyens est donc nécessaire pour le développement du pays. Dans 4.3 nous voyons comment et dans quelles langues l'alphabétisation se déroule au Sénégal et au Mali.

**Les médias** sont liés au développement du pays. L'information peut être transmise par les médias : la radio, la télévision, l'Internet et les journaux pour le public alphabète. Les programmes de santé ainsi que d'assistance à l'agriculture pourraient servir de lien important aux citoyens. Tout de même, le média est un moyen utile seulement si l'information est transmise d'une façon compréhensible. Si tous les médias se servent de la langue française, seulement la minorité de la population peut profiter de cette connaissance. Le plus souvent, la langue officielle est aussi la langue utilisée dans les différents médias.

**La politique linguistique critique (PLC)** (Tollefson 2006, Calvet 1974) est une théorie contraire aux théories traditionnelles. Selon PLC, la modernisation des pays en voie de développement les a conduits au monolinguisme, quand les partisans des théories traditionnelles ont cru que l'installation de la politique linguistique de type occidental aiderait les habitants et unifierait la société. Nous utilisons la théorie de la PLC parce que cette théorie est très utile pour comprendre et évaluer la politique linguistique des pays africains. Nous analysons avec les outils de la PLC si la colonisation a conduit le Mali ou le Sénégal à l'unilinguisme et si cela a eu des effets nocifs.

La politique linguistique critique repose sur l'hypothèse que l'uniformisation de la politique linguistique crée des situations d'inégalité sociale et contribue à l'apparition de petits groupes dominants qui bénéficient de la situation. La politique linguistique a un effet dans différents domaines de la société. La théorie critique n'oublie pas les questions d'éthique et l'influence des écoles. Selon la PLC, le gouvernement est une institution essentielle en ce qui concerne les droits des minorités. Le PLC s'inquiète de la diminution du rôle du gouvernement dans les questions linguistiques. À l'ère de la globalisation, la charge de ces questions est facilement transférée à des organisations internationales telle que la World Bank, ou l'Organisation Internationale de la Francophonie. En 2000, les pays africains ont créé une institution africaine qui défend les langues africaines et l'Académie Africaine des Langues (l'ALACAN) a été créée. L'ALACAN réunit les pays africains pour parler de la politique linguistique et pour améliorer le statut des langues africaines. (Tollefson 2006 : 42-53)

Les effets de la politique linguistique critique sont connus au sein d'autres domaines de la politique linguistique. Les catégories structurelles : la classe, la race et le sexe, sont des éléments centraux dans l'analyse de la politique linguistique et de la vie sociale. La position du chercheur doit être objective, quelle que soit sa langue maternelle. Les théoriciens de la PLC croient que la politique linguistique et l'inégalité sociale sont étroitement liées mais au sein de cette étude nous pouvons seulement donner un aperçu de la corrélation entre l'inégalité et de la politique linguistique. (Tollefson 2006 : 42-45)

Selon la PLC, les droits linguistiques, comme le droit de pouvoir alphabétiser les peuples dans une langue maternelle, doivent être valorisés. Il s'agit d'une question complexe : d'un côté les citoyens devraient avoir la possibilité d'étudier dans leur propre langue, mais de l'autre côté, cela peut conduire à des situations d'inégalité et à la dominance des citoyens éduqués dans la langue officielle. Peut-être serait-il plus important d'essayer de préserver les langues minoritaires. Quand on parle de la préservation des langues minoritaires, on rappelle que la langue est une partie importante de l'identité personnelle et que les droits linguistiques font partie des droits de l'homme. Également, les langues sont liées à la culture humaine et à la conception du monde et elles portent l'histoire en elles. Quand une langue meurt, on perd une partie importante de la culture aussi. (Huss 2006)

Si chaque langue obtenait la même valeur aux yeux des locuteurs, les différences de la valeur économique de la langue diminueraient aussi. Selon la PLC, il y a trois façons de protéger les langues minoritaires : 1) la reconnaissance de l'importance de l'identité ethnolinguistique, 2) l'implantation des formes de pluralisme qui garantissent la protection de plusieurs langues, 3) l'encouragement des citoyens à participer à une forme de politique linguistique alternative. Les points 1 et 2 sont intéressants pour notre étude et nous verrons dans le chapitre 4 comment ces points se réalisent au Mali et au Sénégal. (Tollefson 2006 : 42-51)

Les cinq éléments principaux de la politique linguistique critique sont : le pouvoir, la lutte, la colonisation, l'hégémonie et l'idéologie, et la résistance. (Cf. Bourdieu 2001) Nous voyons comment le *pouvoir* est transmis, par les écoles et d'autres institutions.

Nous examinons aussi les *luttres linguistiques* au Sénégal et au Mali ; existe-t-il des groupes dominants et d'autres opprimés ? Et finalement, nous estimons l'héritage de la *colonisation* et nous analysons si cela a eu une influence néfaste sur la culture, sur l'identité africaine et si ces éléments ont été remplacés par un mécanisme occidental, tel que le déroulement que propose la politique linguistique critique. Nous devons aussi prendre en compte l'importance donnée aux langues nationales. *La question hégémonique* réfère également aux institutions et à la répartition inégale du capital social. Les groupes linguistiques minoritaires peuvent aussi être fiers de leur langue et l'utiliser de préférence malgré la pression de la langue officielle. Dans ce cas, on parle de *résistance*. Cependant, ces questions sont à caractère sociologique, et leur considération n'entre pas dans le cadre de notre étude. (Tollefson 2006 : 43-48).

### **3.2 La standardisation d'une langue**

Nous pouvons donc percevoir les langues officielles comme une partie des produits des nations modernes et la communication moderne en partie comme le produit des nations permettant un fonctionnement effectif des Etats. (Barbour 2002 : 13, nous traduisons).

En général, quand on parle de politique linguistique, cela implique une intervention de type normatif, un fait qui a son importance dans les fonctionnements socioculturels (Boyer et Lamuela, 1996 : 148). La politique linguistique peut aussi être analysée d'un point de vue linguistique et sociolinguistique. La politique linguistique entre toujours sur le marché linguistique, soit local, soit international.

La normalisation d'une langue en est un bon exemple. Pour obtenir le statut officiel ou national la langue doit être standardisée. Lorsque l'on veut normativiser une langue, cela comprend aussi la standardisation lexicale, grammaticale et orthographique. Au cours de la standardisation, les dialectes se sont regroupés sous une norme commune. Le statut de langue est une décision prise par les politiciens du pays et la modification du corpus de la langue est exigée pour obtenir le statut officiel. Par conséquent, la langue obtient un nouveau rôle dans le processus de standardisation, que nous pourrions qualifier de mise en pratique de la langue. Pour que cela se réalise, il faut que le corpus de langue soit modifié de sorte qu'il réponde à son nouveau rôle. Mais si on veut changer de l'écriture d'une langue, il faut l'accord du gouvernement et il s'agit d'une

question politique. Comme le souligne Auroux (1997) dans son concept d'hyperlangue, et la notion de « la langue grammatisée » est une invention humaine. (Boyer et Lamuela, 1996 : 167-168, Bamgbose 1991).

Pierre Knecht (1997 :1949) doute de l'importance de la standardisation des langues et, selon lui, la langue standard est une création artificielle après un long processus de codification. Cependant, les langues non-codifiées sont en danger de disparaître et la standardisation est essentielle pour que la langue puisse être enseignée et pour qu'elle gagne de nouvelles fonctions, comme l'écrit aussi Bamgbose (1991 :109-110). Selon lui, si la langue devient officielle, elle doit remplir de nouvelles fonctions. Normalement, le corpus de la langue doit être modifié d'abord. La modification du corpus contient l'expansion du vocabulaire, les changements dans la structure de la langue (p.ex. l'introduction du système décimal), la simplification des registres de langue, l'uniformisation de l'orthographe, la description des règles phonétiques et la production de matériel (p.ex. les dictionnaires et les manuels scolaires). Quand ces étapes ont été établies, la langue est prête à remplir la fonction de langue nationale ou officielle. (Boyer et Lamuela, 1996, Bamgbose 1991 : 109-110).

La standardisation d'une langue et la planification linguistique ont eu lieu dans plusieurs pays, par exemple en Norvège. Selon Vikør (2002 :111-121), la langue en Scandinavie était pratiquement la même, mais au XIX<sup>ème</sup> siècle, les Norvégiens voulaient parfaire leur identité nationale et aussi faire évoluer leur langue propre pour qu'elle se différencie du suédois et du danois. Deux écoles ont été créées, le *nynorsk* et le *bokmål*. Les adeptes du *bokmål* voulaient acheminer la variante danoise vers une direction plus norvégienne tandis que les adeptes du *nynorsk* voulaient créer une nouvelle langue qui aurait reposée sur les dialectes norvégiens. Une planification aussi imposante est possible seulement avec un système administratif très développé. Au cours de la standardisation d'une langue, il faut choisir un dialecte à suivre, où combiner plusieurs dialectes. Dans le cas de la Norvège, les dialectes norvégiens ont aussi été valorisés et la grammaire a été formée. Aujourd'hui, le *bokmål* est plus amplement parlé que le *nynorsk*. Nous traitons la question de la politique linguistique en Europe et en Afrique dans le chapitre 4.2. (Vikør 2002 : 111-121)

### **3.3 La politique colonialiste républicaine**

La politique colonialiste républicaine a défini la politique exercée dans les colonies pendant environ six décennies, de 1900 à 1960. Avant la colonisation, l'Afrique, les peuples et les langues africaines n'étaient pas vraiment connus des Français. La vision du monde était très eurocentriste et les pays africains n'apparaissaient pas sur les cartes. Reynaud-Paligot (2006) décrit bien les idées de la république française à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et offre un bon aperçu des idéologies coloniales. Selon elle, les intellectuels du XIX<sup>e</sup> siècle transmettaient consciemment une vision inégalitaire des races « inférieures ». Ils pensaient fermement appliquer une approche scientifique. Plusieurs théories de la hiérarchisation des races ont d'ailleurs vu le jour. (Blanckaert, Tyson, Linné, Gobineau, Jules Ferry, Ernest Renan etc.) (Gobineau 1967, Reynaud-Paligot 2006)

Reynaud-Paligot affirme que la politique d'assimilation était dominante dans les colonies. Cette politique suivait les idéologies de la métropole, mais pour faciliter la domination française, on y ajoutait le respect des coutumes locales. Donc, il s'agissait d'une politique adaptée au milieu colonial. L'inégalité des races était inscrite dans le droit colonial et aussi bien les médecins que les soldats participaient à la raciologie. La connaissance des spécificités des races était essentielle. Les intellectuels justifiaient l'infériorité de la race noire, par exemple en utilisant la théorie des origines simiennes, selon laquelle la gradation du singe à l'homme passe par l'homme de race inférieure. Donc, l'homme noir était considéré comme le chaînon manquant entre l'homme blanc et le singe. (Reynaud-Paligot 2006)

Dans ce contexte, les intellectuels français avaient une mission éducative et ils voulaient aider les indigènes à sortir de ce qu'ils considéraient comme la barbarie. Ils voulaient apporter le progrès économique, social, intellectuel et moral aux races faibles. Les Français croyaient que cela était possible en obligeant simplement les indigènes à adopter la civilisation française. Le général Faidherbe soulignait que les hommes « primitifs » ne sauraient pas se civiliser eux-mêmes et qu'ils seraient à la merci de leur colonisateur. Pour justifier cette politique, les républicains mettaient l'accent sur les études craniologiques qui étaient censées prouver l'infériorité des hommes noirs. Plusieurs ministres, sénateurs et d'autres hommes politiques participaient aux séances

de l'AESA, aux discussions où à la publication de revues anthropologiques. Les intellectuels se retrouvaient à Paris où la science développait ses nouveaux centres d'intérêt ainsi que son importance. L'anthropologie physique a été une vraie branche scientifique jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle. (Reynaud-Paligot 2006).

« La France, plus encore que le reste de l'Europe, a très tôt considéré que la langue manifestait la puissance de l'Etat » (Boyer et Lamuela, 1996 : 87). Le français a été déclaré comme la langue officielle du pays déjà lors de l'ordonnance de Villers-Cotterêts en 1539. Le français occupe toujours une place importante dans la société française, ce qui est une conséquence d'une politique linguistique persistante. (Boyer et Lamuela 1996 : 86-88)

Les langues locales africaines n'étaient pas standardisées à l'époque de la colonisation et la France avait donné un statut juridique et administratif au français de France. Quant à la colonisation des pays, la France a aussi introduit une forte politique linguistique dans les colonies. Le Mali et le Sénégal ont ainsi subi la francisation et plus tard ces pays ont adopté le français comme unique langue officielle. Cisse (2005 : 6) constate que le Sénégal a été le premier pays colonisé en Afrique de l'ouest et que la France a imposé le « direct rule » au Sénégal. Selon Cisse (2005) le « direct rule » signifie que, les systèmes politique, économique et culturel ont été placés sous l'autorité de l'idéologie française. Avec ce système, les colonisateurs avaient déjà fait disparaître les langues locales en France. En Afrique, comme nous le remarquons plus tard, ce ne fut pas le cas. Au XIX<sup>e</sup> siècle le français n'a pas réussi à menacer la position des langues locales : le français est plutôt devenu une langue de plus dans les sociétés africaines. (Reynaud-Paligot 2006, Cisse 2005)

Les républicains croyaient à l'éducation mais en même temps les colons avaient peur que les indigènes puissent former une élite. Donc, l'enseignement dans les colonies était adapté à chaque race selon leur capacité psychologique et intellectuelle, et à la place du baccalauréat les Français ont créé « le brevet de capacité coloniale ». Les « jaunes » du Vietnam et les Kabyles/Arabes pouvaient tout de même accéder à un enseignement de plus haut niveau, parce qu'ils étaient jugés plus capables que les Noirs. (Reynaud-Paligot 2006)

## **4. La problématique de la politique linguistique et l'implémentation des langues**

### **4.1 Comparaison des lois linguistiques européennes**

Pour pouvoir comparer les situations linguistiques, nous donnons d'abord quelques exemples de lois linguistiques en Europe. Nous observons les contextes de la loi linguistique en Finlande et en France. Les deux pays ont aussi des langues minoritaires mais elles n'ont pas le même statut. Nous présentons d'abord la Finlande pour voir s'il existe des similarités entre la politique linguistique finlandaise et malienne ou sénégalaise. Ensuite, nous nous concentrons sur la politique linguistique de la France pour savoir si les colonisateurs ont transmis leur politique linguistique dans les pays colonisés. La francophonie fait partie de la politique française.

#### **4.1.1 La politique linguistique finlandaise**

La Finlande est un pays bilingue : les langues officielles sont le finnois et le suédois. La deuxième de ces langues est la langue maternelle pour environ 6% de la population. Trois groupes ethnolinguistiques, le Finnois, le Suédois et le Sami (qui est la langue autochtone parlé en Laponie), existaient en Finlande déjà au Moyen Age. La Finlande a été gouvernée sous le royaume de Suède de 1155 jusqu'à 1809 quand la Suède a dû céder la Finlande à la Russie. Même sous le royaume suédois, le finnois était largement parlé et le suédois était plutôt la langue de la classe cultivée. Vikør (2002 : 117) constate que ni la politique linguistique suédoise ni la langue suédoise n'ont été déterminées en Finlande, et que sous le Royaume de Suède, le suédois est resté la langue de l'administration et le finnois la langue du peuple.

Le premier texte écrit en finnois a été la traduction du Nouveau Testament par Mikael Agricola en 1548, sous le règne de Gustave Wasa et au temps de la Réforme luthérienne. D'après Havu et Klippi (2005 : 89-90) le finnois avait un statut de langue semi-officielle sous le royaume suédois : par exemple plusieurs textes législatifs avaient été traduits en finnois et le finnois était la langue des paroisses, mais le suédois restait la langue officielle pour les fonctions telles que l'enseignement institutionnel et la

littérature. Le mouvement fennophile qui a encouragé l'utilisation du finnois et fait croître le sentiment nationaliste est né au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. Professeur de latin à l'Université de Turku, Henrik Gabriel Porthan (1739-1804) a souligné que le finnois était la langue du peuple autochtone de la Finlande. (Salmi-Tolonen, 2003 : 103-105, Vikør, 2002 : 117, Havu et Klippi 2006 : 85-92).

La Finlande a joui d'un statut d'autonomie sous la Russie de 1809 jusqu'à son indépendance en 1917. L'empereur Alexandre 1er (1809-1825) a permis à la Finlande de maintenir la constitution de 1772 qui avait été promulguée par Gustave III. Les lois sont restées en vigueur pendant l'empire russe. Le mouvement nationaliste s'est renforcé et la nécessité d'avoir une langue pour le peuple est née. La plupart des Finlandais ne parlaient pas suédois ; par conséquent, les revendications linguistiques se sont transformées en un mouvement social. Néanmoins, l'élite suédophone voulait garder sa position privilégiée en Finlande. Les finnophones se sont appuyés sur le nationalisme. À l'ère du royaume de Suède, les suédophones représentaient la majorité dans le pays mais la situation a changé dès le Grand-Duché de Finlande sous l'empire Russe. Pour la première fois, le finnois devenait la langue maternelle de la majorité du peuple mais tout de même, elle n'était pas encore autorisée partout, par exemple, dans l'enseignement.

La publication des premiers journaux finnois comme *Turun Viikko-Sanommat* (1820) et *Suometar* (1847) est un événement remarquable car il représente les premiers pas vers l'acquisition du savoir du peuple finnophone. L'épopée nationale, le *Kalevala*, parue déjà en 1835, et écrite par Elias Lönnrot, a été essentielle pour le sentiment de l'identité nationale. J.V. Snellman (1806-1881), a eu un rôle important comme porte-parole fennomane. Il rappelait que les racines des suédophones, ainsi que les racines des finnophones, étaient en Finlande. La situation ne change qu'en 1851 quand la première chaire de finnois fut créée à l'Université de Helsinki. En 1858, le finnois commence à être enseigné à l'école secondaire et en 1865 à l'école primaire. Enfin, le finnois atteint le statut égal avec le suédois en 1902, 15 ans avant l'indépendance. (Salmi-Tolonen, 2003 : 103-105, Vikør, 2002 : 118, Havu et Klippi 2006 : 92-102).

Dans la constitution actuelle de la Finlande<sup>11</sup> (Chapitre 2, Section 17) il est écrit que les finnophones et les suédophones sont autorisés à utiliser leur langue. L'Etat garantit le principe égal de l'utilisation de la langue nationale officielle, mais il subventionne aussi les besoins culturels et sociaux dans les deux langues. La constitution garantit donc un statut égal aux deux langues nationales. (Salmi-Tolonen 2003).

Les autres langues reconnues sont le sami, le tzigane et la langue des signes. Le sami a le statut de langue minoritaire garanti par la constitution et un caractère officiel dans certaines municipalités, vu qu'il s'agit de la langue d'un peuple autochtone. « Il est accordé aux Samis une autonomie relative à leur propre langue et à leur propre culture sur leur territoire, conformément à des dispositions fixées dans une loi. » (La constitution de la Finlande<sup>12</sup> le chapitre 11, section 121). Le tzigane est aussi une langue minoritaire en Finlande, mais ses droits sont plus limités que ceux du sami. Les Sami, les Tsiganes et les autres groupes minoritaires « ont le droit de conserver et de développer leur langue et leur culture », mais seuls les Sami ont le droit d'utiliser leur langue avec les autorités. La langue des signes est aussi mentionnée dans la constitution et elle est garantie par la loi. (La constitution de la Finlande).

Nous pouvons voir une certaine similarité dans les lois du Mali et du Sénégal par rapport à la politique linguistique finlandaise. Salmi-Tolonen (2003 :106-107) affirme qu'il existe différentes opinions sur l'état de la législation finlandaise avant le règne suédois. Nous pouvons supposer que la législation finlandaise était basée sur les coutumes et les traditions finlandaises et que l'exécution judiciaire était en fonction déjà avant l'an 1150. Tout de même, la Finlande a hérité de la plupart de sa culture législative sous le règne de Gustave Wasa. Également, il faut prendre en compte que la Finlande n'a eu sa première université qu'en 1640, donc les instruits du Moyen Age partaient étudier dans les universités d'Europe centrale. Le savoir-faire occidental est donc arrivé en Finlande très tôt et il a influencé les questions politiques. Pendant la période de grande puissance politico-militaire de la Suède au XVII<sup>e</sup> siècle, le statut du finnois n'a pas changé. (Salmi-Tolonen, 2003 :106-107, Havu et Klippi 2006 :88-92).

---

<sup>11</sup> <http://www.finlex.fi/fi/laki/ajantasa/1999/19990731>

<sup>12</sup> [www.finlex.fi/pdf/saadkaan/R9990731.PDF](http://www.finlex.fi/pdf/saadkaan/R9990731.PDF)

Les pays africains, comme le Mali ou le Sénégal, n'existaient pas comme les deux pays actuels au XIX<sup>ème</sup> siècle et la région n'était pas très développée, comme la Finlande ne l'était pas au XII<sup>ème</sup> siècle. La langue finnoise n'était pas riche et la codification grammaticale a été faite plus tard. Cela était à peu près la même situation en Afrique au XIX<sup>ème</sup> siècle. Quand les colonisateurs s'y sont installés et qu'ils ont imposé leurs législations, les Africains les ont adoptées. À l'ère de la décolonisation, ils n'ont pas eu de système substitutif et les lois du colonisateur sont restées en vigueur. La Finlande a lutté pour ses droits linguistiques et le finnois est devenu la langue nationale officielle. La situation en Afrique est plus compliquée, car le nombre des langues et leur importance rend la tâche difficile. Les frontières des pays ont été tracées de manière artificielle par les Européens : par conséquent, le nationalisme africain n'est pas comparable au nationalisme européen. Cependant, il est possible que le nationalisme africain se renforce et que la fierté des langues nationales soit en train de se développer.

#### **4.1.2 La politique linguistique française**

La loi constitutionnelle (n° 92-554 du 25 juin 1992) <sup>13</sup> définit clairement que « La langue de la République est le français » et les autres langues ne sont pas mentionnées. Voyons le titre premier, « De la souveraineté » qui regroupe des articles tels que : « L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge », « L'hymne national est la *Marseillaise* », « La devise de la République est *Liberté, Egalité, Fraternité* » et « Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple ». Nous voyons donc déjà ici que la langue est définie parmi les autres éléments nationaux de la France et que la langue française joue un rôle important pour l'identité française. Il existait en France beaucoup de langues minoritaires qui lors de la francisation ont quasiment disparu. Le français signifiait la démocratie et l'égalité mais le choix de l'unilinguisme facilitait aussi l'administration, l'éducation et la politique. La langue avait un lien important avec le sentiment de solidarité. (La Constitution de la France, Barbour 2002 : 13-16)

---

<sup>13</sup>[http://www.elysee.fr/elysee/elysee.fr/francais\\_archives/les\\_institutions/les\\_textes\\_fondateurs/la\\_constitution\\_de\\_1958/la\\_constitution\\_de\\_1958.21061.html#article1](http://www.elysee.fr/elysee/elysee.fr/francais_archives/les_institutions/les_textes_fondateurs/la_constitution_de_1958/la_constitution_de_1958.21061.html#article1)

La loi n° 94-665 du 4 août 1994 liée à l'emploi de la langue française clarifie la question linguistique. Selon l'Article 1<sup>er</sup>, « 1) Langue de la République en vertu de la Constitution, la langue française est un élément fondamental de la personnalité et du patrimoine de la France. 2) Elle est la langue de l'enseignement, du travail, des échanges et des services publics. 3) Elle est le lien privilégié des États constituant la communauté de la francophonie ». (Leclerc<sup>14</sup>) La langue française sert à tous les niveaux de l'interaction sociale. Il n'existe pas de statistiques sur l'utilisation des autres langues car cette question est considérée comme une affaire privée. (Judge, 2002 : 43-47).

L'ordonnance de Villers-Cotterêts en 1539 rédigée par le roi François I définit la langue française comme langue de l'administration au lieu du latin. Le français, la langue du peuple, s'est transformé en une langue officielle et l'uniformisation du français commençait. À cette époque, plusieurs langues régionales étaient parlées et utilisées ; le breton, le flamand, le basque, l'alsacien, le catalan, le corse, l'occitan, et le franco-provençal. De toute façon, l'utilisation de ces langues a été découragée au nom de l'égalité. Achard (1986 : 51) rappelle que la politique linguistique a eu une forte influence sur toute la société et on remarque que la francisation de la France s'est produite seulement en deux siècles. Comme la langue est un élément inséparable de la culture française, nous pouvons supposer que cette politique linguistique s'est aussi transmise dans les colonies. (Achard 1986 :51)

L'Académie Française fut créée par Richelieu en 1635, « La mission qui lui fut assignée dès l'origine était de fixer la langue française, de lui donner des règles, de la rendre pure et compréhensible par tous. Elle devait dans cet esprit commencer par composer un dictionnaire<sup>15</sup> ». L'importance de l'Académie Française continue toujours, elle s'intéresse au bon usage de la langue mais aussi à l'observation de la francophonie. (L'Académie Française)

---

<sup>14</sup> <http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/europe/franceloi-1994.htm>

<sup>15</sup> <http://www.academie-francaise.fr/histoire/index.html>

### 4.1.3 La politique de la francophonie

La politique française et la colonisation ont créé un phénomène qui s'appelle la francophonie. L'Organisation Internationale de la Francophonie (d'abord *Agence de coopération culturelle et technique*) a été fondée par les Présidents africains Senghor (Sénégal), Bourguiba (Tunisie) et Diori (Niger). La francophonie englobe les pays où le français est parlé ou les pays qui favorisent l'utilisation du français. La plus grande langue rivale du français était l'anglais, mais aujourd'hui les pays francophones se mettent ensemble pour garder la valeur du français.

La politique linguistique française et la francophonie essaient d'obtenir les objectifs suivants :

(...) assurer la présence et le rayonnement du français langue de la République ; conserver au français son rôle de langue de communication internationale ; préserver la diversité culturelle et linguistique dans le monde par la promotion du plurilinguisme. (Brèves, 5, 2<sup>e</sup> trimestre 1996)

Selon Ager (1999 : 165) ces objectifs reflètent l'insécurité. La France s'inquiète de la situation face à la prédominance de l'anglais et essaie de préserver des relations et des alliés qui aient une bonne image de la France. La France veut aussi transmettre une idée de la France comme pays de la culture et de la tradition, de la littérature et de la science. Par rapport à l'anglais, « langue simple », le français se voit comme une langue riche, pleine d'héritage culturel. L'OIF assure la diversité linguistique et culturelle, mais en même temps l'Académie Française surveille la langue française et beaucoup de mots et expressions utilisés dans les pays francophones ne sont pas reconnus en France. Le français tente d'être une langue universelle mais Milhaud (2006) rappelle qu'il ne l'est pas.

Naturellement, la situation du français varie dans chaque pays et la culture française n'est pas toujours associée à la langue et le statut du français varie beaucoup selon le pays. Par exemple les pays bilingues/multilingues la Suisse, la Belgique et le Canada ont garanti un statut officiel au français, mais la culture française est déjà éloignée de la langue et remplacée par la culture locale. De l'autre côté, le français peut être une langue officielle mais non largement utilisée, où une langue non officielle mais utilisée comme une langue première ou seconde par beaucoup de locuteurs. La langue française

peut être utilisée dans l'éducation, dans la communication francophone ou dans l'administration. Au sein de l'OIF, la France occupe le rôle dominant qui peut causer des sentiments néo-colonialistes. Selon Canut (2008 : 89), « L'objectif consiste à effacer toute trace d'impérialisme, à faire du français la langue « naturelle » des peuples au nom du « souvenir » de la colonisation. » On peut penser que l'éducation française est aussi un produit vendu dans certains pays pour transmettre la culture française. Selon Ager (1999), une partie importante de la politique française est son sentiment de supériorité et de l'autre côté, son insécurité face à l'anglais. Nous sommes d'avis qu'Ager exagère et que les Français sont au courant de la situation linguistique actuelle du monde. (Ager 1999 : 165-175, 191, Canut 2008 : 82-92)

Pour donner une image de la contribution française, nous listons ici quelques organisations qui participent à la promotion de la langue française : le Haut Conseil de la Francophonie, le Conseil Supérieur de la Langue Française (premier ministre), la Délégation Générale à la Langue Française (Ministère délégué à la culture), l'Agence Pour l'Enseignement Français à l'Etranger, l'Alliance Française, l'Association pour la Diffusion de la Pensée Française, la Direction Générale de Relations Culturelles, Scientifiques et Techniques (DGR CST) et la Direction du Développement du Ministère délégué à la Coopération du champ des pays francophones. L'image de la France et du français est donc bien formé. L'Organisation Internationale de la Francophonie n'est pourtant pas dévouée à la promotion de la France ou du français ; c'est une organisation qui unit des pays qui partagent les mêmes valeurs et qui veulent collaborer. En ce moment l'OIF regroupe 56 Etats et gouvernements membres et 14 observateurs. L'OIF définit les critères de l'adhésion :

Le fait que le français ne soit pas la langue officielle du pays requérant ne constitue pas un obstacle à son adhésion. Cependant la place qu'occupe la langue française dans le pays candidat est un critère déterminant d'admissibilité. (OIF<sup>16</sup>)

Il faut constater que les critères ne sont pas très stricts vu que l'Albanie ou la Bulgarie sont des états membres et l'Algérie n'a jamais voulu l'être. (Ager 1999 :184-190, OIF)

Judge (2002 : 80-81) rappelle que le rôle de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) est toujours un peu contradictoire : la France aide les pays africains

---

<sup>16</sup> <http://www.francophonie.org/oif/pays/adhesion.cfm>

dans différents secteurs et la solidarité des pays francophones consolide les relations internationales. La France a conclu des accords multilatéraux entre les pays et elle contrôle les principaux fonds de la francophonie. L'organisation divise les opinions ; des jugements néocolonialistes sont liés au terme « francophonie ». Même si l'OIF veut être une organisation universelle qui renforce la diversité culturelle, les racines de l'organisation sont dans le colonialisme. Aujourd'hui le renforcement du français dans le monde est aussi une réponse à la globalisation anglaise. (Judge 2002 : 80-81, Milhaud 2006).

## **4.2 La politique linguistique africaine**

Dans ce chapitre nous voyons comment la politique linguistique se manifeste en Afrique. Nous prenons les pays le Mali et le Sénégal comme exemples pour approfondir la connaissance de notre objet d'étude et pour limiter le sujet. D'abord nous traitons les questions de l'unilinguisme et du multilinguisme ainsi que les problèmes que la politique linguistique actuelle pose dans les pays en question. Ensuite nous présentons l'Académie Africaine des Langues qui a été créée pour valoriser les langues africaines. Finalement nous étudions certains colloques africains et nous voyons différentes théories pour catégoriser les langues.

### **4.2.1 Les problèmes d'unilinguisme et de multilinguisme en Afrique**

Plusieurs langues locales en Afrique ont seulement une tradition orale et comme la codification d'une langue est un processus assez compliqué, le choix de la langue colonisatrice comme la langue officielle est facile. Au Mali et au Sénégal, le français, l'unique langue officielle, sert à la gestion administrative, à maintenir les relations internationales et à l'enseignement au niveau supérieur. Les langues nationales ont une grande importance pour l'expression au sein des groupes ethniques mais elles sont peu utilisées dans la communication de masse. Les langues nationales expriment l'identité d'un certain groupe, tandis que le français représente une langue formelle pour tous les citoyens. (Cisse, 2005).

Selon le Rapport Afrique Ouest<sup>17</sup> (p.5), la politique linguistique est inexistante dans plusieurs pays africains (Guinée Bissau, Togo, etc.) mais quelques pays l'ont bien définie (Sénégal, Mali, Niger, etc.). Bien entendu, le manque d'une politique linguistique peut être aussi un choix intentionnel. Même si le Sénégal et le Mali sont parmi les pays qui ont défini le statut des langues dans la constitution, le statut des langues non-codifiées n'est pas clair, et il est difficile de savoir de quelle manière une langue doit être codifiée pour qu'elle obtienne le statut de langue nationale. Cette remarque a été faite aussi par l'ALACAN (L'Académie Africaine des Langues) qui propose aux Etats de mettre en route la codification de toutes les langues au niveau national. Néanmoins, la codification ou le statut d'une langue ne sont pas des facteurs fonctionnels si l'implémentation de la langue n'est pas proprement faite, c'est-à-dire que la langue peut être codifiée mais non mise en pratique. Plusieurs langues au Sénégal et au Mali ont le statut de la langue nationale, mais le statut seul ne change pas la situation linguistique dans un pays. (Rapport Afrique Ouest : 5-9).

Selon le schéma de Calvet (1987 : 44) la variété haute remplit les fonctions dans les situations suivantes : sermons/culte, lettres personnelles, discours politiques, assemblées, cours universitaires, informations sur les médias et poésie, tandis que la variété basse s'occupe de : ordres aux ouvriers/serviteurs, conversations privées, feuilleton, textes des dessins humoristiques et la littérature populaire. D'après ce schéma, le français est clairement la variété haute en Afrique même si les autres langues véhiculaires ont beaucoup plus de locuteurs.

Selon Nazam Halaoui (2002 : 347) les pays africains n'utilisent ni le principe de territorialité ni celui d'individualité (comme par exemple le Canada, la Belgique ou la Suisse) mais le principe d'officialité. Nous observons le même cas au Sénégal et au Mali ; la langue officielle est le français dans toutes les régions et les langues régionales ont le statut de langues nationales. Les locuteurs, quelle que soient leur ethnie ou leur langue maternelle, doivent parler français. Nous avons parlé du multilinguisme, mais selon Halaoui, le Mali et le Sénégal sont officiellement unilingues au sein du

---

<sup>17</sup> Colloque Régional « *Politiques Nationales : Le Rôle des Langues Transfrontalières et la Place des Langues de Moindre Diffusion en Afrique de l'Ouest* », nous en parlons plus dans le chapitre 4.2.4.

multilinguisme national. Selon Jacques Leclerc<sup>18</sup>, le Sénégal et le Mali exercent la politique de non-intervention qui

(...) consiste avant tout à choisir la voie du laisser-faire, à ignorer les problèmes lorsqu'ils se présentent et à laisser évoluer normalement le rapport des forces en présence. Dans la pratique, il s'agit d'un choix véritable, donc d'une planification, qui joue toujours en faveur de la langue dominante. (...) Un gouvernement peut pratiquer une politique mixte, par exemple, ne pas intervenir à l'égard de la langue officielle mais protéger la ou les langues des minorités. Beaucoup d'États pratiquent la non-intervention ou, du moins, une solution mixte alliant non-intervention et intervention. (Jacques Leclerc<sup>18</sup>)

Selon Leclerc<sup>18</sup>, le multilinguisme exige que l'Etat utilise les ressources linguistiques de façon égalitaire et que les différentes langues soient considérées comme complémentaires et non comme des obstacles. Par exemple le pays voisin, la Mauritanie, est listé comme un pays multilingue. La langue officielle de la Mauritanie est l'arabe classique mais aussi bien la langue coloniale le français (sans statut officiel) que les langues minoritaires (l'arabe hassanya, le poular, le soninké) sont utilisées côte à côte. Selon Leclerc et l'Organisation Internationale de la Francophonie, le Sénégal et le Mali sont des Etats unilingues. (Jacques Leclerc<sup>19,20</sup>, OIF)

L'unilinguisme est un élément de l'identité nationale dans bien des pays modernes. Au XVIII<sup>e</sup> et au XIX<sup>e</sup> siècles les colonisateurs ont essayé de transmettre cette idéologie européenne aux pays africains mais sans succès. Nous n'avons pas d'informations sur la politique linguistique africaine avant la colonisation, mais la politique linguistique présuppose une formation étatique consolidée ce qui n'était pas le cas dans l'Afrique précoloniale. Il s'agissait probablement d'un système politique tribal. L'unilinguisme hérité demeure quand même dans les constitutions : aussi bien le Mali que le Sénégal sont des pays officiellement unilingues. La langue officielle, le français, est définie dans la constitution, mais l'utilisation des langues n'est pas réglementée. Dans ce cas, la langue officielle est utilisée au sein de l'Etat, du gouvernement et de l'administration. Souvent la langue officielle est la langue utilisée dans les services publics, les médias et aussi l'enseignement. Le Mali et le Sénégal reconnaissent plusieurs langues nationales

---

<sup>18</sup> <http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/monde/polnintervention.htm>

<sup>19</sup> <http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/monde/polmultilinguisme.htm>

<sup>20</sup> <http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/mauritanie.htm>

et nous voyons dans les chapitres suivants quelles fonctions les différentes langues occupent dans ces deux pays. (Halaoui 2002 : 347-348)

Cisse (2005 :106) critique la déclaration « nul n'est censé ignorer la loi » parce que les lois sont écrites en français académique qui est incompréhensible pour la plupart des Africains. L'unilinguisme pose des problèmes au sein des services publics parce que la langue officielle est une langue étrangère pour la plupart des habitants. Halaoui (2002 : 349) divise le français parlé en Afrique en trois catégories : français académique, local et populaire. Selon lui, le français académique est pratiquement identique à la variante du français de France, le français local est le français correct mais avec le plan sémantique et l'intonation africains, et le français populaire est une combinaison du français et de la langue locale. Donc si une personne parle le français populaire, il lui est impossible de lire le français académique ou de s'adresser par exemple au tribunal. La liberté d'expression est fixée dans la constitution mais la langue de la communication judiciaire est le français, la langue officielle du pays. Les habitudes judiciaires sont différentes dans les anciennes colonies de la Belgique et de la France. La France avait interdit la communication en langues locales durant la période de la colonisation et les langues nationales sont très rarement utilisées dans les anciennes colonies françaises. Néanmoins, il est difficile de savoir quelle est la réalité dans les tribunaux aujourd'hui ; par exemple, Cisse (2005 : 107-108) écrit que le wolof est souvent utilisé dans des situations en principe réservées au français. Le bambara aussi est utilisé à l'oral dans les tribunaux du Mali (Leclerc 2005<sup>21</sup>). Selon Halaoui, la politique linguistique belge avait été plus flexible et les langues nationales pouvaient être utilisées à l'oral dans les tribunaux si le justiciable et le juge ont une langue commune. (Halaoui 2002 : 349-351)

Dans certains cas, comme dans la communication judiciaire, la liberté d'expression et la langue officielle sont en contradiction et l'obligation de parler français peut limiter l'expression du locuteur. Halaoui évoque trois solutions au cas où le juge et le justiciable ne se comprennent pas : 1) l'ignorance par le magistrat, 2) l'acquisition d'un interprète ou 3) l'abandon du français (très rare). Halaoui rappelle aussi que les interprètes ne sont pas professionnels et peuvent mal interpréter le dialogue. A notre

---

<sup>21</sup> <http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/mali.htm>

avis, le problème va plus loin qu'une salle de tribunal ; l'ALACAN propose la consolidation et l'implémentation des langues nationales.

#### **4.2.2 Académie Africaine des Langues (ALACAN)**

L'Académie Africaine des Langues (l'ALACAN) a été fondée pour valoriser les langues africaines. L'académie fut créée en 2000 sous le nom de « Mission pour l'Académie Africaine des Langues » par Adama Samassekou, ancien ministre de la république du Mali, et elle fut installée officiellement le 27 mars 2002. Le fondateur est le Président et aussi le Secrétaire Exécutif Intérimaire actuel de l'Académie Africaine des Langues. Le but de l'ALACAN est de développer le respect envers les langues africaines qui représentent le patrimoine culturel africain. L'académie parle de « la revalorisation des langues », car autrefois les langues étaient vivantes et les locuteurs fiers de leurs langues, mais la colonisation a introduit un sentiment d'infériorité chez ceux qui ne maîtrisaient pas la langue européenne. Selon les principes de l'ALACAN, les locuteurs des langues nationales, sans connaissance de la langue officielle, ne devraient pas se sentir méprisés. L'ALACAN conseille l'utilisation des langues africaines en famille et au travail aussi bien que dans l'enseignement (ALACAN<sup>22</sup>) ;

Les langues véhiculaires aux niveaux national et régional devraient être adoptées comme langues officielles et langues de travail respectivement, à la place des langues non africaines qui jouent ces rôles actuellement. (Alacan<sup>23</sup>).

Mais aussi la langue européenne doit conserver sa place dans les sociétés africaines. Cela implique le respect simultané des langues locales et des langues européennes :

Les langues importées existantes (autrement appelées langues partenaires) devraient continuer à jouer un certain rôle dans l'enseignement secondaire et supérieur, dans le cadre d'une politique de bilinguisme planifié (Alacan<sup>24</sup>).

---

<sup>22</sup> <http://www.acalan.org/>

<sup>23</sup> <http://www.acalan.org/fr/aboutacalan/missionvision.php>

<sup>24</sup> <http://www.acalan.org/fr/aboutacalan/missionvision.php>

### 4.2.3 L'enseignement

L'éducation joue un grand rôle dans l'acquisition des langues et dans la politique linguistique. La langue dans laquelle l'enseignement est offert, est toujours un choix politique. Les autres institutions formelles sont les médias et les services gouvernementaux. Les institutions informelles sont par exemple la religion ou la culture. Pendant la période de l'Afrique Occidentale Française, l'enseignement du français métropolitain était adapté au milieu colonial. Pendant le colonialisme le français était la seule langue d'instruction et les langues autochtones étaient regardées avec mépris. A partir de 1960, quand le Mali et le Sénégal ont déclaré leur indépendance, les pays ont été libres d'organiser l'enseignement de la façon qu'ils considéraient la plus opportune. (Bambose 1991, Ag Muphtah 2003 : 42-43)

L'éducation est divisée entre l'éducation formelle et non-formelle. L'éducation formelle regroupe différents niveaux de l'école, de l'éducation préscolaire jusqu'à l'enseignement supérieur. Il existe le secteur privé et public à tous les niveaux. L'éducation non-formelle contient par exemple l'alphabétisation, donc une sorte « d'école pour tous ». L'éducation non-formelle n'aboutit pas aux diplômes officiels. (Portail de l'éducation<sup>25</sup>, Ag Muphtah 2003 : 42-43)

Selon les statistiques du Portail de l'éducation au Sénégal il existait 4751 écoles (dont 413 privées) en 2000. Le taux brut de la scolarisation était de 68,3% (année scolaire 99/00), le nombre fut quand même beaucoup plus élevé dans les villes : Dakar (86,3%) et Ziguinchor (99,1%), et au contraire très bas dans le campagne à Diourbel (40,4%) et à Kaolack (44,3%). Les statistiques similaires concernant le Mali ne sont pas disponibles.

Les gouvernements du Mali et du Sénégal prennent leurs décisions concernant l'éducation. Le système éducatif actif au Sénégal est préparé pour la période de 2000-2017, mais nous n'avons pas d'informations sur le système éducatif du Mali. Les deux pays participent au « Programme décennal de l'Éducation et de la Formation » organisé par l'Unesco qui organise aussi les programmes d'alphabétisation des adultes et de

---

<sup>25</sup> <http://www.education.gouv.sn/systeme/index.html>

l'éducation pour tous ce qui a contribué à la décentralisation de l'éducation dans l'éducation de base et dans la promotion des langues nationales

#### **4.2.4 Les colloques et les théories de la catégorisation**

Le Rapport Général du colloque régional sur le thème *Politiques nationales des langues transfrontalières et la place des langues de moindre diffusion en Afrique de l'Ouest* a été organisé à Bamako, dans le Centre International de Conférence, le 16-18 Mai 2006. La conférence a été organisée en partenariat avec l'UNESCO et le Gouvernement du Mali, l'accompagnement de l'Organisation intergouvernementale de la francophonie (OIF) et de la Coopération suisse. Le but de la conférence était de définir les grandes lignes de l'utilisation des langues autochtones, selon un questionnaire qui avait été envoyé à plusieurs Etats africains. Hassana Alidou en tirait la conclusion que :

il existe une réelle volonté politique de promouvoir des langues nationales en général et les langues d'intégration régionales en particulier. Il s'agira de transformer cette volonté en réalité concrète. (Rapport Afrique Ouest p. 4)

La coopération avec l'Union Africaine (l'UA) est mentionnée dans le Rapport Général du colloque régional comme une des ressources importantes. L'UA est une institution qui promeut l'intégration socio-économique et fait progresser la solidarité des peuples dans le continent. Selon la vision de l'Union Africaine, les pays africains devraient partager leurs expériences et recherches pour que la collaboration soit plus efficace. Le colloque mentionne aussi, en suggérant l'utilisation des langues nationales au niveau officiel, de « s'informer sur les actions entreprises ailleurs comme en Finlande et en Suisse ». (Rapport Afrique Ouest : 7). Or, la Finlande comme la Suisse sont des pays multilingues où le statut de plusieurs langues officielles est garanti. Actuellement, l'une a langue du colonisateur européen est la seule langue officielle dans plusieurs pays africains, malgré le nombre important des langues nationales. La Suisse est un bon exemple du multilinguisme national, qui coexiste avec l'unilinguisme ou le bilinguisme régional : les citoyens de la Suisse ne doivent pas maîtriser les quatre langues nationales, il suffit de connaître la langue de son propre canton et d'en étudier une autre. Bien entendu la situation linguistique en Suisse est différente de celle du Mali ou du Sénégal ; même si la Suisse est multilingue, il y a seulement 4 langues par rapport aux

50 langues du Mali et aux 36 du Sénégal. En plus, trois des quatre langues de la Suisse sont de grandes langues de culture.

Selon des travaux de Dr. Hassana Alidou, l'instrumentalisation des langues nationales africaines peut être divisée en trois catégories :

Catégorie A) les pays qui, depuis plusieurs années, ont fait des langues nationales africaines des mediums d'alphabétisation et de scolarisation et sont à l'état de la généralisation.

Catégorie B) les pays qui utilisent encore ces langues dans un cadre expérimental.

Catégorie C) les pays qui ont abandonné toute politique d'utilisation de ces langues dans le système éducatif formel (Rapport Afrique Ouest : 7).

Selon le statut des langues nationales, le Sénégal entre dans la catégorie A et le Mali dans la catégorie B, même si la période de temps « plusieurs années » est un terme vague qui peut être compris de différentes façons. La première tentative de l'enseignement dans les langues nationales date de 1977 au Sénégal mais l'enseignement mieux planifié a débuté en 2002. Le Mali a lancé des tentatives d'éducation en langue maternelle depuis 1993, mais « Le français demeure la langue d'enseignement préférée pour des raisons de mobilité sociale, tandis que le bambara est resté la langue véhiculaire favorite. » (Leclerc<sup>26</sup>). Le Mali et le Sénégal ont quand même fait beaucoup d'efforts pour promouvoir les langues nationales et en ce moment, au Sénégal, les langues nationales sont les principales langues d'éducation primaire et d'alphabétisation des adultes. Cependant, la principale langue d'instruction à l'université demeure le français dans les deux pays.

Dans un colloque à Ouagadougou sur le développement durable, le linguiste Diki-Kidiri a présenté sa publication sur la politique linguistique et le multilinguisme en Afrique. Selon Diki-Kidiri (2004 :46) il existe une pyramide sociolinguistique africaine qui divise les langues en trois catégories : 1) langue(s) de crête, les langues qui ont une fonction officielle, 2) langue(s) de masse, donc les langues véhiculaires, et 3) langues de base, c'est-à-dire, les langues vernaculaires. Les langues de base sont associées aux traditions et plusieurs langues africaines entrent dans cette catégorie. Les langues de

---

<sup>26</sup> <http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/mali.htm>

masse représentent le développement. Le nombre de ces langues est aussi assez grand. La langue de crête est souvent une langue européenne, bien que plusieurs langues puissent entrer dans ce niveau-là.

Plusieurs langues peuvent coexister dans un même territoire, mais les langues qui n'ont pas le même statut entrent facilement dans une situation de concurrence. Une langue peut être linguistiquement dans une situation de domination ou de faiblesse. Une langue dans une position de force peut influencer sur une autre qui peut devenir objet de minoration, de subordination, de substitution et entrer dans une position de faiblesse. Le wolof au Sénégal et le bambara au Mali sont dans une situation dominante dans le contexte linguistique. Le wolof et le bambara sont les langues nationales les plus répandues en comparaison avec d'autres langues nationales et elles sont les plus utilisées dans l'enseignement. Selon Gordon (2005<sup>27</sup>), au Sénégal, il y a 3 568 060 locuteurs du wolof et la deuxième langue, le sérère, en compte 1 154 760. Le wolof est parlé largement comme deuxième langue et son expansion a commencé dès l'indépendance. Le sérère est une ethnie d'élite au Sénégal qui occupe des postes importants dans l'administration et la langue sérère ne peut pas rivaliser avec le statut du wolof. Au Mali, le bambara a 2 700 000 locuteurs contre 911 200 locuteurs du fulfude qui est la deuxième langue du pays. Malgré l'extension vaste des langues nationales, et malgré leur statut reconnu par le gouvernement, elles subissent la subordination au français. (Boyer et Lamuela, 1996 : 147-153, Gordon 2005<sup>28</sup>).

Les langues peuvent entrer en conflit dans une situation de multilinguisme inégal, mais aussi à cause de facteurs non-linguistiques. Selon Boyer et Lamuela (1996 :149) cet état des choses peut être occasionné par des situations démographiques, migratoires, politiques, économiques ou militaires. Cela explique pourquoi il a été plus simple de donner seulement au français le statut officiel. Les autres langues nationales restent égales, du moins officiellement. Si l'on donnait un statut officiel au wolof ou au bambara par exemple, ce choix devrait être bien justifié aux locuteurs des autres langues nationales, et il faudrait se préparer à des conflits possibles. (Cisse, 2005, Boyer et Lamuela, 1996, p.147-151).

---

<sup>27</sup> [http://www.ethnologue.com/show\\_country.asp?name=SN](http://www.ethnologue.com/show_country.asp?name=SN)

<sup>28</sup> <http://www.ethnologue.com>

## 4.3 Le Mali

### 4.3.1 Lois linguistiques

La constitution du Mali est basée sur le décret n. 92-0731 P-CTSP portant la promulgation de la constitution qui date du 14 février 1992. Les articles qui définissent les lois linguistiques sont, dans le préambule : « Le peuple Souverain du Mali (...) proclame (...) la diversité culturelle et linguistique de la communauté nationale ».

Dans la Constitution de 1992<sup>29</sup> figurent deux articles constitutionnels concernant la langue: les articles 2 et 25. Les lois linguistiques du Mali sont prescrites dans le décret 159 PG-RM du 19 juillet 1982, la loi no. 86 AN-RAM portant sur la création de la Direction nationale de l'alphabétisation fonctionnelle et de la linguistique appliquée (DNAFLA) du 24 juillet 1986, décret 93-107/P-RM du 16 avril 1993.

L'article 2 rappelle l'égalité des langues : « Tous les Maliens naissent et demeurent libres et égaux en droits et en devoirs. Toute discrimination fondée sur l'origine sociale, la couleur, la langue, la race, le sexe, la religion et l'opinion politique est prohibée ». L'article 25 mentionne que « Le français est la langue d'expression officielle » et que « La loi fixe les modalités de promotion et d'officialisation des langues nationales ».<sup>30</sup> La liberté d'expression est assurée par le titre premier, article 4. Contrairement à la constitution sénégalaise, la langue exigée du Président de la République n'est pas prescrite.

L'article 1 du décret 159 PG-RM du 19 juillet 1982 nomme le bambara (ou bamanankan), le bobo (bomu), le bozo, le dogon (dogo-so), le peul (fulfulde), le soninké (soninke), le songoy (songaï), le sénoufo-minianka (syenara-mamara) et le tamasheq (tamalayt), comme langues nationales.

---

<sup>29</sup> [unpan1.un.org/intrdoc/groups/public/documents/CAFRAD/UNPAN002746.pdf](http://unpan1.un.org/intrdoc/groups/public/documents/CAFRAD/UNPAN002746.pdf)

<sup>30</sup> <http://www.justicemali.org/pdf/39-constitution.pdf>

### 4.3.2 Quelques données sur le Mali

Le Mali est un Etat indépendant (depuis 1960), laïc et le nom officiel du pays est la République du Mali. Le Mali est un grand pays entouré de sept pays voisins : l'Algérie, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée, la Mauritanie et le Sénégal. Les estimations sur la population du Mali varient selon la source : selon l'Unicef, en 2006, la population était estimée à 11 968 000 habitants, et par contre, déjà en 1998, le Recensement Général de la population et de l'Habitat du Mali a compté 18 093 000 habitants (Unicef, Ag Muphtah 2003 : 26). La capitale est Bamako qui est aussi le plus grand centre urbain du Mali. Le Mali est un pays pauvre ; la population travaille majoritairement dans l'agriculture et dans la pêche mais la plupart du territoire est désertique ou semi-désertique. La population est jeune et riche en diversité ethnique. L'espérance de vie à la naissance est de 45,1 ans et le taux d'alphabétisation est, selon les sources différentes, de 24% (Unicef) à 46,4%. (Ag Muphtah 2003 : 27).

Le Mali est l'un des pays les moins développés de l'Afrique. Le taux d'analphabétisme ou d'illettrisme est cependant difficile à définir. Elmeldi Ag Muphtah (2003 : 63-64) rappelle dans sa thèse de doctorat que la définition varie selon le contexte. La définition classique de l'analphabétisme est l'incapacité de lire et d'écrire. Nous serions tentés d'analyser cette question un peu plus en détail pour savoir si cette définition est vraiment idéale pour les pays en voie de développement, mais dans le cadre de la présente étude, nous nous basons sur la définition classique. Selon les statistiques de l'Unicef, le taux d'alphabétisation chez les adultes est seulement de 24%. (Ag Muphtah 2003 : 25).

Le Mali est divisé en sept régions administratives : Tombouctou, Kidal, Gao, Kayes, Koulikoro, Ségou, Mopti et Sikasso. Bamako se situe dans le Koulikoro et la plupart des Maliens habitent dans les régions du sud. Selon Leclerc<sup>31</sup>, les ethnies les plus importantes sont les Mandingues (qui sont majoritairement des Bambaras) 40%, les Peuls 13,9%, les Sénoufos 9%, les Soninkes 8,8%, les Dokons 8%, les Sonrhais 7,2%, les Malinkés 6,6%, les Dioulas 2,9% les Bwabas 2,4%, les Touaregs 1,7%, les Maures et Berbères 1,2%. Ag Muphtah (2003 : 27) y ajoute les Sarakollés, les Bozos et

---

<sup>31</sup> <http://www.tlfg.ulaval.ca/axl/afrique/mali.htm>

Samonos, les Khasonkés et les Toucouleurs. Il écrit aussi que chaque groupe a ses propres langues et dialectes ainsi que son organisation sociale, politique, économique et éducative. Grosso modo, le tamasheq et l'arabe hassanya sont parlés dans le nord par environ 5% des Maliens. Toutes les autres langues sont parlées dans le sud. (Ag Muphtah 2003 : 24-27, Leclerc<sup>31</sup>)

#### 4.3.3 Le contexte linguistique au Mali

Le français est la seule langue officielle du Mali et la langue de l'administration, du gouvernement et de l'Etat. Néanmoins, le bambara est la langue la mieux maîtrisée par les Maliens et les langues nationales sont utilisées dans toute la communication orale. Selon la DNSI<sup>32</sup>, *le bambara, le malinkéle, le sarakolé, le peulh, le sénoufo/minianka, le dogon, le sonraï, le bobo, le touareg, le maure et l'arabe* sont les langues les plus utilisées au Mali, en plus de la langue officielle qui est le français. Le bambara est la langue la plus répandue et la principale langue véhiculaire. Il est maîtrisé par 80% de la population. Les Touaregs berbères parlent le tamasheq et l'arabe hasanye (le maure) dans le nord, le songhai est parlé dans le centre, les Wolofs et les Toucouleurs parlent le peul ou le fulfulde dans le sud. Le dogon, le sénoufo et le samo sont parlés dans le sud du Mali. (Leclerc<sup>33</sup>, Ag Muphtah 2003 : 30).

Gordon (2005<sup>34</sup>) compte 50 langues vivantes au Mali, dont les langues nationales codifiées en ce moment sont ces 13 langues : *bambara, bomu, tieyaxo bozo, toro so dogon, maasina fulfulde, arabe hasanya, mamara senoufo, kita maninkakan, soninke, koyraboro senni songhay, syenara senoufo, tamasheq et xaasongaxango*. Depuis 1993 (Le décret 93-107/P-RM du 16 avril 1993) l'enseignement primaire a été possible dans six langues nationales : *le bambara, le tamasheq, le songaï, le soninké (peul) et le dogon*. Parmi les lois linguistiques (Leclerc<sup>33</sup>), le décret 159 PG-RM du 19 juillet 1982 est mentionné. Ce décret n'est pas accessible sur Internet, mais Leclerc<sup>33</sup> éclaircit la situation :

---

<sup>32</sup> La Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique de République du Mali

<sup>33</sup> <http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/mali.htm>,

<sup>34</sup> [http://www.ethnologue.com/show\\_country.asp?name=ML](http://www.ethnologue.com/show_country.asp?name=ML)

Du point de vue du statut, les autorités maliennes ont reconnu 13 langues nationales. L'article 1 du décret 159 PG-RM du 19 juillet 1982 cite les langues suivantes: le bambara (ou bamanankan), le bobo (bomu), le bozo, le dogon (dogo-so), le peul (fulfulde), le soninké (soninke), le songoy (songaï), le sénoufo-minianka (syenaramamara et le tamasheq (tamalayt). Mais d'autres langues sont également reconnues: le hasanya (arabe), le kasonkan, le madenkan et le maninkakan. (Leclerc<sup>33</sup>)

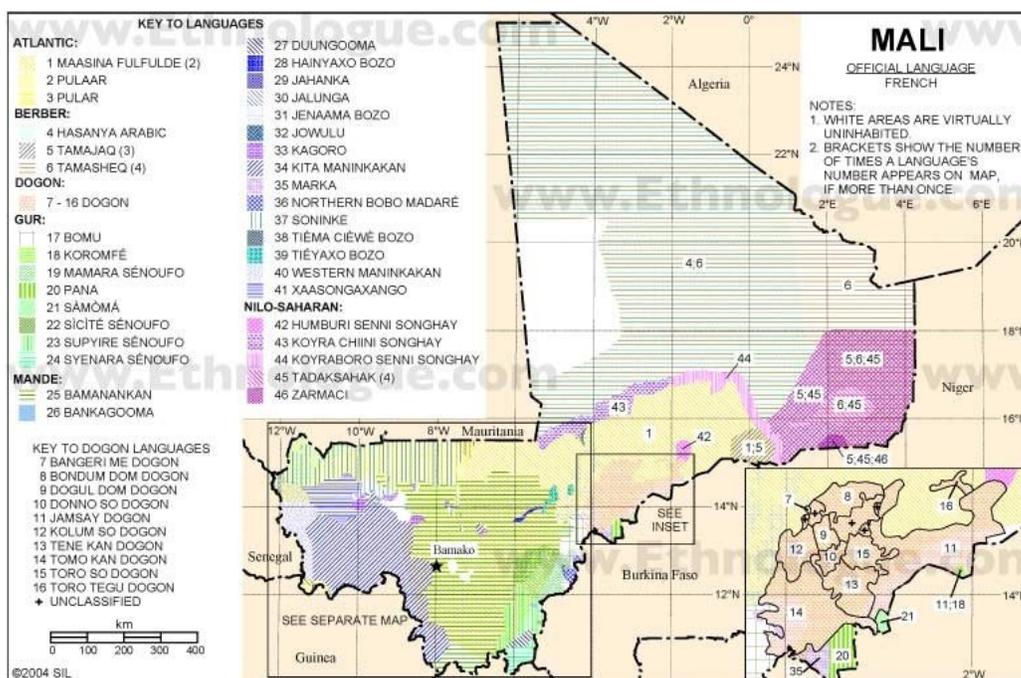
**Le bambara** (bamanankan) est parlé par 2 700 000 locuteurs au Mali. Le bambara est la langue de la communication des masses. Il existe un dictionnaire et un vocabulaire du bambara, et il est utilisé pour l'alphabétisation des adultes. **Le tamasheq** (kidal tamasheq, tomacheck, tamashekin, tuareg, timbuktu, kidal) est une langue parlée surtout dans la région de Tombouctou et dans le nord-est du Mali par 250 000 locuteurs. Beaucoup de locuteurs du **songaï** (koyra senni, koroboro senni, songay senni, songoy, songai, songhai, songay, songoi, songhay, sonrai, sonrhai, sast songhay, gao songhay, koyra senni songhay) sont monolingues. C'est une langue parlée par 400 000 locuteurs qui a un dictionnaire et une grammaire, et le gouvernement promeut son développement. **Le soninke** (marka, maraka, sarakole, sarakule, sarawule, serahuli, silabe, toubakai, wakore, gadyaga, aswanik, fiawara) est parlé par 700 000 locuteurs et le soninke a aussi un dictionnaire, une grammaire et des parties de la Bible traduites. La situation du **dogon** est plus compliquée. Il existe différents variants qui n'ont pas beaucoup de locuteurs : *dogon, bangeri me* (1200), *dogon, bondum dom* (24 700), *dogon, dogul dom* (15 700), *dogon, donno so* (45 300), *dogon, jamsay* (130 000), *dogon, kolum so* (24 000), *dogon, tene kan* (127 000), *dogon, tomo kan* (132 800), *dogon, toro so* (50 000), *dogon, toro tegu* (2900). Seul le *dogon, tomo kan* a un dictionnaire et une grammaire, donc l'enseignement s'est plus probablement transmis dans cette langue, même si deux autres variantes de dogons ont aussi beaucoup de locuteurs.

En ce qui concerne la différence entre la grammaire et le vocabulaire, Charles Fenning<sup>35</sup> clarifie que les deux ont été produits séparément. Le vocabulaire offre un image lexical de la langue et n'introduit pas des éléments grammaticaux tandis que la grammaire ne donne pas des définitions aux mots utilisés et se concentre seulement aux questions grammaticales.

---

<sup>35</sup> Correspondance personnelle avec le directeur du bureau de rédaction d'Ethnologue.  
<http://www.ethnologue.com>

Tableau 1 : Les langues au Mali (Gordon, 2005<sup>36</sup>)



#### 4.3.4 La politique linguistique malienne

Les documents administratifs sont toujours écrits en français, mais les langues nationales, notamment le bambara, sont souvent utilisées dans la communication orale. La politique linguistique du Mali se base sur la Réforme de 1962 qui préconise l'enseignement dans les langues locales, mais le linguiste Adame Ouane (Ag Muphtah : 2003, p. 32-33) rappelle qu'aussi longtemps que la communication officielle se déroulera en français, les langues locales n'obtiendront pas le niveau voulu : la politique linguistique en ce qui concerne les langues nationales se limite souvent à quelques langues majeures. Comme nous l'avons vu dans le chapitre 2.1, l'utilisation du bambara s'est répandue quand les armées et les forces publiques l'ont adopté comme langue de communication entre les Français et les Africains. Selon May (2006 : 261) la sélection d'une langue africaine est aussi un choix qui a des conséquences. Les autres langues peuvent subir une minorisation tandis qu'une autre langue devient institutionnalisée. Les langues que les armées ont choisi d'utiliser ont probablement fait croître l'inégalité

<sup>36</sup> [http://www.ethnologue.com/show\\_map.asp?name=ML&seq=10](http://www.ethnologue.com/show_map.asp?name=ML&seq=10)

entre les langues autochtones. Mais de l'autre côté, ces langues ne sont pas transformées en langues du pouvoir parce qu'au moment de l'indépendance les langues n'étaient pas écrites. (Calvet 1987 : 61, May 2006 : 259-262)

Le problème est donc étendu à tous les niveaux de la société. Vu que le Mali est un grand pays pauvre, la promotion de toutes les langues nationales semble être impossible. La promotion de plusieurs langues africaines exigerait l'alphabétisation dans ces langues nationales, qui encore exigerait l'éducation des enseignants dans toutes les langues différentes. Le Mali n'a sûrement pas les moyens pour mener à bout de grandes réformes de ce type. En plus le multilinguisme poserait les problèmes dans les organismes publics et les coûts de traduction seraient très élevés. Comme conclusion, le multilinguisme devrait être limité à quelques langues plus importantes.

On peut penser que le modèle de la Suisse pourrait offrir une solution : si toutes les sept régions administratives adoptaient quelques langues officielles dans lesquelles les services seraient garantis, la situation serait plus claire. Dans ce cas, il faudrait faire la sélection entre les langues officielles et non officielles, et les langues laissées non officielles deviendraient moins importantes. D'une certaine manière, ce modèle est en usage en Afrique du Sud où il y a dix langues officielles africaines qui coexistent avec les langues d'origine européenne, l'afrikaans et l'anglais. Les provinces ont pu choisir les langues officielles de chaque région, et normalement l'afrikaans et/ou l'anglais coexistent avec une, deux, voire trois langues africaines. Nous ne nous concentrons pas sur les statuts des langues en Afrique du Sud plus profondément, mais nous pouvons douter que les langues africaines aient vraiment renforcé leurs statuts depuis la réforme.

Pour renforcer les langues africaines et pour épargner, une langue africaine officielle serait un choix plus fort. Au Mali, la langue véhiculaire est le bambara, qu'environ 80% de la population maîtrisent déjà. Même s'il y avait deux langues officielles (le français et le bambara) les autres langues nécessiteraient encore du soutien et il serait important de continuer les programmes d'alphabétisation dans plusieurs langues africaines.

La codification des langues maliennes est un phénomène assez récent. La création du système orthographique pour les premières langues a été commencée en 1966 par

l'Unesco. Pour l'harmonisation nationale, l'orthographe latine a été utilisée pour la graphisation de toutes les langues qui n'avaient pas de tradition écrite. Les langues subissent aussi un processus de modernisation et d'uniformisation de la phonologie. Comme le Mali a une tradition orale, la codification des langues est un travail difficile. Le Mali est un grand pays, et quelques langues largement répandues (comme le dogon et le fulfulde) ont aussi plusieurs variétés dialectales. Trouver une variété dialectale qui soit comprise par tous les locuteurs rend la standardisation difficile. Ouane (1991 : 6) a introduit cinq points qui ont été utilisés pour déchiffrer un dialecte « général ». Ces points ont été examinés sous la forme d'un sondage auprès de locuteurs de différentes régions. Les points sont : 1) un test lexicostatistique, 2) un sondage socio-économique, 3) un test d'intercompréhension dialectale, 4) un test sociolinguistique et 5) un questionnaire grammatical. Les institutions chargées de la standardisation des langues sont : l'ISH- Institut des Sciences Sociales, l'Ecole Normale Supérieure (ENSUP), La Direction Nationale de l'Alphabétisation (DNAFLA). Il existe aussi une organisation, la Benba Kan Dungew, composée de membres spécialistes qui viennent de l'ISH et de l'ENSUP. Pour que les nouvelles formes des langues puissent entrer en pratique, Ouane (1991 : 9) nomme trois points : 1) l'éducation perpétuelle 2) les journaux ruraux en langues nationales (*Kibaru* et *Kabaaru*) et 3) l'utilisation des langues locales dans les écoles formelles. (Ouane 1991 : 1-7)

Même si le français a une position forte au Mali, 10% de la population, à peine, connaissent cette langue (Canut 2008 : 141). May (2006 : 256-259) décrit les étapes des changements d'état d'une langue qui passe de langue vivante à la disparition. Par exemple le dogon toro tegu a seulement 2900 locuteurs et la langue n'a pas de statut, ni de grammaire ou de vocabulaire. Ces petites langues sont en danger, et on pourrait tirer la conclusion que ce n'est pas le français qui menace les petites langues, mais plutôt les autres langues nationales. Les locuteurs maîtrisent probablement une autre sorte de dogon toro so et une langue nationale est utilisée dans l'éducation.

#### **4.3.5 L'enseignement au Mali**

La loi n. 62 74/AN/RM du 17 septembre 1962, stipule dans l'article premier : « L'enseignement est laïc, gratuit et obligatoire. Il comprend (...) l'enseignement dans

les Cours du Soir et par correspondance ». La loi n. 99-046 du 28 décembre 1999, stipule dans l'article 42 : « L'éducation non formelle a pour but de mettre en œuvre toute forme appropriée d'éducation de jeunes non scolarisés ou déscolarisés et d'adultes en vue d'assurer leur promotion sociale, culturelle et économique ».

L'analphabétisme est un grand problème au Mali. Sous la colonisation, les Français avaient formé une éducation sélective et les enfants ont été formés seulement pour répondre aux besoins administratifs des Français. Par conséquent 90% de la population malienne était analphabète et à l'indépendance le taux de scolarisation était seulement de 9,6%. En 1962 une Réforme de l'Enseignement prend place et de nouveaux objectifs pour améliorer l'éducation comme « l'éducation de masse et de qualité » ont été retenus. (Ag Muphtah 2002 : 44-45, 80).

Après la période du colonialisme, le Mali voulait renforcer la culture et l'identité africaines. Les « Cours du Soir » qui offraient l'alphabétisation en français ont commencé en 1961. La première réforme de l'éducation a été accomplie en 1962. Dans cette réforme, la durée de l'enseignement primaire a augmenté de six à neuf années et cette structure est toujours en usage. L'éducation préscolaire est organisée pour les enfants de 3 à 7 ans, mais en 1998-1999 le taux de préscolarisation ne s'élevait qu'à 2,6%. L'école obligatoire, l'enseignement fondamental, commence à l'âge de 7 ou 8 ans, et dure neuf ans. L'enseignement est divisé en deux cycles : après les premières six années l'élève obtient le C.E.P (Certificat d'Etudes Primaires) et à la fin des neuf ans le D.E.F (Diplôme d'Etudes Fondamentales). Le taux net de scolarisation varie selon les sources de 38,1% à 60,6%. Après le D.E.F il est possible de continuer les études dans l'enseignement secondaire ou dans l'enseignement normal (les études pédagogiques). Il y a aussi une université au Mali. Les « medersas » ont été reconnues par l'Etat en 1985 et elles offrent aussi des programmes d'éducation formelle. L'instruction des medersas est en arabe et l'enseignement se base sur le Coran et les sciences islamiques. Le français et les langues nationales sont enseignés en tant que disciplines. (Ag Muphtah 2003 : 44-47, 80, Leclerc<sup>37</sup>)

---

<sup>37</sup> <http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/mali.htm>

Dans les années 70, le Mali a participé au Programme Expérimental Mondial d'Alphabétisation (P.E.M.A) de l'Unesco qui a décidé d'offrir des programmes d'alphabétisation des enfants dans les langues africaines. Les langues nationales sont enseignées dans les écoles expérimentales pour la première fois en 1979 (le bambara) et en 1982 (le tamasheq, le peul et le sonhrai). La conférence mondiale sur l'Éducation pour tous (EPS), organisée en 1990 en Thaïlande, a eu une grande influence sur la politique éducative du Mali et l'accès à l'alphabétisation est garanti désormais pour tous. Même après plusieurs réformes scolaires, le taux d'analphabétisme est toujours élevé. Le Mali n'a pas fourni de données statistiques en 1990. En 2002-2004 seulement 19% des adultes étaient alphabètes dont 26,7% d'hommes et 11,9% de femmes. Cela fait 5 184 000 d'analphabètes dont 56% sont des femmes. (Unesco 2005, Les données du Mali se basent sur les données nationales, Ag Muphtah 2003 : 50-80)

Cependant, les enseignants et les parents ne sont pas convaincus que l'alphabétisation dans l'une des langues maternelles soit un bon choix. Ag Muphtah (2003 : 52) explique que les parents s'inquiètent pour l'avenir de leurs enfants, et les enseignants eux-mêmes ont été alphabétisés en français et ne savent pas comment enseigner les langues nationales. De plus, les écoles ne suivent pas les mêmes lignes ; quelques écoles enseignent simultanément en français et en langue nationale, tandis que les autres commencent par le français et ajoutent l'alphabétisation en langue nationale plus tard. Il faut aussi prendre en compte que l'éducation informelle est très importante au Mali où toute la famille, les amis et les voisins participent à l'éducation de l'enfant. Peut-être que c'est la raison pour laquelle l'enseignement préscolaire n'est pas très populaire.

Il nous est impossible de connaître la politique éducative malienne aussi bien que la politique éducative sénégalaise, parce que les informations ne sont pas encore disponibles sur le site Internet du Ministère de l'Éducation du Mali<sup>38</sup>. Nous y trouvons quand même les missions de l'éducation de base, de l'alphabétisation et des langues nationales :

Aux termes du Décret n° 07 – 387 /P-RM du 5 octobre 2008 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement, le Ministre de l'Éducation de Base, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales élabore et met en œuvre la politique

---

<sup>38</sup> <http://www.education.gov.ml/>

nationale dans les domaines de l'éducation de base, de l'alphabétisation et des langues nationales. A ce titre, il est chargé notamment des actions suivantes : la réalisation des objectifs de la politique d'éducation pour tous ; le développement de l'éducation non formelle et notamment de l'alphabétisation ; le développement et l'évaluation des connaissances dans l'éducation préscolaire et spéciale et dans l'enseignement fondamental ; la promotion et le développement de l'utilisation des langues nationales ; le suivi et le contrôle des établissements d'enseignement préscolaire, spécial et fondamental, publics et privés.

Le français est toujours la langue la plus utilisée dans l'enseignement malgré plusieurs tentatives d'alphabétisation dans les langues nationales. Dans les missions du Ministère de l'Education, « la promotion et le développement de l'utilisation des langues nationales » est toujours sur la liste. Vu que le nombre d'analphabètes est considérable, les projets de l'éducation pour tous et d'alphabétisation sont très importants. Aussi, si les langues nationales n'occupent pas de fonctions dans la société, les Maliens n'ont pas d'intérêts à les maîtriser. Selon Canut (1997 : 227) le statut des langues nationales est seulement une reconnaissance politique. Elle ajoute que

l'imaginaire linguistique est encore imprégné de cette influence linguistique occidentale devenu symbolique. Au Mali, à peine 10% de Maliens ont une compétence communicative en français (langue 2 au minimum), mais beaucoup la considèrent comme la langue la plus parlée et la plus utile : la divergence est nette entre les usages et les attitudes. (Canut 1997 : 227)

Cette idée peut naître chez les locuteurs qui parlent une langue qui n'occupe pas de fonctions officielles. Les locuteurs sous-estiment leur propre langue si elle ne peut pas être utilisée dans un contexte hors de leur village par exemple. C'est le français qui domine les médias, l'enseignement, l'administration etc. De ce point de vue, nous comprenons pourquoi les parents préfèrent l'alphabétisation des enfants en français.

#### **4.3.6 Les médias au Mali**

La radio, la télévision et les journaux sont les moyens les plus importants pour la diffusion de l'information au Mali. Nous ne prenons pas l'Internet en compte, parce que selon les statistiques de l'UN (UNdata 2005<sup>39</sup>), seulement 60 000 Maliens sont des utilisateurs d'Internet. L'information transmise par l'Internet n'atteint qu'une petite minorité de Maliens.

---

<sup>39</sup> <http://data.un.org/Data.aspx?d=CDB&f=srID%3a29972>

L'Office de Radiodiffusion Télévision du Mali (ORTM) est responsable de la télévision et de la radio nationale. La radio du Mali existe depuis 1957 (sous le nom « Radio Soudan ») et la diffusion de la télévision depuis 1983. Ces objectifs sont :

- promouvoir l'information d'utilité publique civique et pluraliste.
- Développer une politique de production et de diffusion des programmes Radio TV en rapport avec les objectifs de développement économique, social et culturel du pays (...).

La télévision et la radio ont donc aussi une mission civilisatrice dans le pays. L'ORTM<sup>40</sup> précise que La Télévision Nationale a une couverture démographique de 96% et territoriale de 75% et qu'elle réalise et diffuse des programmes relatifs à l'information, la culture, l'éducation et le divertissement du public dans les 10 principales langues nationales du pays et en français, la langue officielle. L'ORTM a aussi les objectifs au plan socioculturel du pays :

- Lutte contre la pauvreté ;
  - Amélioration du taux d'alphabétisation de l'ensemble des populations du pays ;
  - Amélioration de la couverture sanitaire du pays ;
  - Renforcement de l'enseignement scolaire ;
  - Amélioration de l'enseignement des adultes
  - Désenclavement des zones reculées et des régions du Nord
- (ORTM)

La Radio du Mali a aussi une couverture nationale et elle sert à la distribution d'informations. Les stations régionales diffusent des programmes adaptées à la région. La forte culture orale du Mali est transmise sous forme enregistrée et elle peut être partagée avec de nouvelles technologies par tous les Maliens. (ORTM)

La Maison de la Presse du Mali<sup>41</sup> cite une cinquantaine de périodiques (qui comprend les revues hebdomadaires, mensuels et ceux de parution irrégulière). Les revues publiés en langues nationales sont : *Kibaru* et *Jèkabaara* en bambara, *Kabaaru* en peul, *Xibaare* en soninké. Cette information nous donne seulement un aperçu de ce que la situation pourrait être, car la dernière mise à jour remonte au 28/11/03. Il nous semble que la

---

<sup>40</sup> [http://www.ortm.ml/prestations\\_1.php](http://www.ortm.ml/prestations_1.php)

<sup>41</sup> <http://www.mediamali.org/mediamali/repertoire/listjournaux.htm>

presse écrite est principalement en français, mais il existe quand même quelques revues en langues nationales.

## **4.4 Le Sénégal**

### **4.4.1 Lois linguistiques**

La constitution actuelle du Sénégal date du 22 janvier 2001. Dans cette étude, nous examinons les constitutions et les articles qui sont liés à la langue. Les articles constitutionnels concernant la langue sont les articles 1 et 3 de la Constitution. Les lois linguistiques au Sénégal sont institutionnalisées par le décret présidentiel n° 71566 du 21 mai 1971; et la loi no. 91-22 du 16 février 1991 portant sur l'orientation de l'Éducation nationale. Le texte constitutionnel se trouve dans le site Internet du gouvernement du Sénégal<sup>42</sup> et la loi no. 91-22 dans le site du Trésor de langue française du Québec<sup>43</sup>. Le décret présidentiel de 21 mai 1971 n'est pas accessible, mais Cisse (2005 : 103) constate que six langues ont été garanties du statut de langue nationale dans le décret 68-871 du 24 juillet 1968, revu par le décret du 21 mai 1971 et amendé par le texte de 1985.

L'article 1 de la constitution de 2001 définit le statut du français et des langues nationales : « La langue officielle de la république du Sénégal est le français. Les langues nationales sont le diola, le malinké, le poular, le sérère, le soninké, le wolof et toute autre langue nationale qui sera codifiée ». Donc la constitution de 2001 promet le statut de langue nationale à toutes les langues autochtones qui sont et seront codifiées.

Dans le titre premier, l'article 4 interdit les partis politiques de s'identifier à une langue « Il leur est interdit de s'identifier à une race, à une ethnie, à un sexe, à une religion, à un secte, à une langue ou à une région ». La liberté d'expression est assurée dans le titre second, article 8. Selon titre III, l'article 28, la langue administrative est seulement le français : « Tout candidat à la présidence de la République doit être exclusivement de nationalité sénégalaise, jouir de ses droits civils et politiques, être âgé de 35 ans au

---

<sup>42</sup> [www.gouv.sn/textes/Constitution\\_sn.pdf](http://www.gouv.sn/textes/Constitution_sn.pdf)

<sup>43</sup> <http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/senegal-loi.htm>

moins le jour du scrutin. Il doit savoir écrire, lire et parler couramment la langue officielle ».

#### **4.4.2 Quelques données sur le Sénégal**

Le Sénégal est un Etat indépendant (depuis 1960), laïc, et le régime de l'Etat est la république. La capitale Dakar est située dans le point le plus occidental de l'Afrique. Les pays voisins sont la Mauritanie au Nord, le Mali à l'Est, la Guinée et la Guinée Bissau au sud et la Gambie constitue une enclave tout en longueur.. La population du Sénégal, composée de 12 853 259 habitants (en 2008, selon statistiques-mondial.com), est ethniquement complexe et influencée par plusieurs cultures et langues. Selon Cisse (2005), la population du Sénégal consiste en trois communautés: négro-africaine, arabo-musulmane et occidentale. 42% de la population est urbanisée, et la différence entre les zones rurales et urbaines ainsi qu'entre les villes et la campagne, est importante. Un nombre remarquable (5 888 000) d'habitants ont moins de 18 ans, nous pourrions donc dire que la population sénégalaise est jeune. Le grand nombre d'enfants et de jeunes pose des problèmes quant à la scolarisation. Nous voyons dans le chapitre 4.4.5 comment la répartition inégale de la population a exercé une influence sur les possibilités de s'éduquer. (Unicef1, Ministère de l'Education, Cisse, 2005)

Le Sénégal est un pays en voie de développement. Même si le pays est sec et pauvre en ressources naturelles, les métiers les plus importants pour les Sénégalais sont l'agriculture, la pêche et le tourisme. Les fleuves Casamance et Gambie divisent le pays en deux parties : le Sénégal du Sud est plus fertile que le Sénégal du Nord et la région de la Casamance dans le sud du Sénégal diffère du reste du pays économiquement, géographiquement et ethniquement. Le principal groupe ethnique de la Casamance est les Diolas qui parlent le diola. À l'époque coloniale la Casamance était sous la domination portugaise donc l'influence des Wolofs n'est pas aussi importante que dans les autres régions du Sénégal. Hessing (1985 : 106) parle de la « diversité historique » pour marquer la distinction entre les différentes régions du Sénégal. La Casamance, au sud du fleuve Gambie, était une région isolée qui était sans normes étatiques à l'époque coloniale. Historiquement, le peuple de la Casamance collaborait plutôt avec la Guinée-Bissau qu'avec le Sénégal. Plus tard, le Sénégal a essayé de créer des liens avec la

Casamance mais les pensées indépendantistes y sont toujours présentes. Même aujourd'hui des manifestations violentes ont lieu en Casamance et la situation est instable. (Hessing 1985 : 105-107)

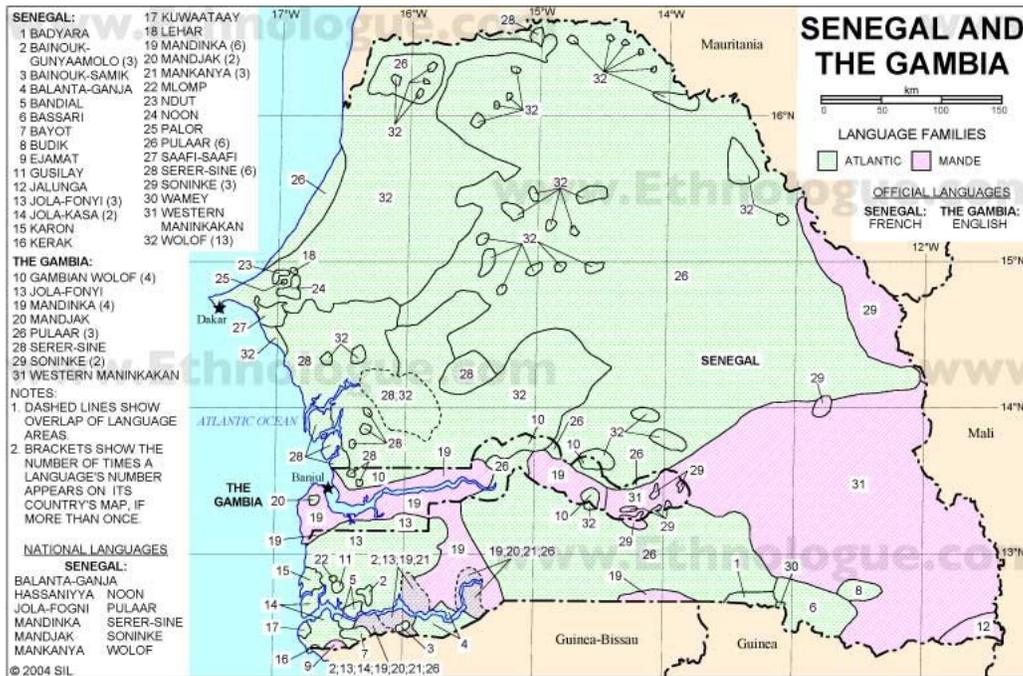
Les différentes sources littéraires ne sont pas d'accord sur le nombre de groupes ethniques au Sénégal. Cisse (2005 : 3) indique que l'Atlas du Sénégal (Becker et Martin, 1975) nomme 15 groupes ethniques et linguistiques, tandis que Summer Institute of Languages (SIL) en reconnaît jusqu'à 38. Leclerc<sup>44</sup> en nomme 25<sup>45</sup>. Les principaux groupes ethniques sont néanmoins les Wolofs (43,7%), les Pulaars (23,2%), les Sérères (14,8%), les Diolas (5,5%) et les Mandingues (4,6%). Le plus souvent les noms des langues correspondent bien aux groupes ethniques : les Wolofs parlent wolof, les Pulaars, les Peuls, les Toucouleurs et les Laobés parlent pulaar, les Sérères sérère, les Diolas diola et les Mandingues mandingue-bambara. En plus de ces groupes ethniques mentionnés, le soninké est aussi une langue nationale codifiée, mais le groupe Soninké ne représente que 1,1% de la population sénégalaise. Les Diolas habitent la Casamance (le sud), les locuteurs de Pulaar le nord et l'est, les Mandingues et les Soninkés la région du Sénégal oriental. Le wolof est largement dispersé et parlé surtout dans les milieux urbains. Toutes les langues ont plusieurs variétés dialectales ce qui pose parfois des problèmes pour la compréhension mutuelle. Par contre, le soninké et le mandingue sont des langues proches et comprises par les locuteurs des deux groupes ethniques. (Cisse, 2005 : 3-4).

---

<sup>44</sup> <http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/senegal.htm>

<sup>45</sup> <http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/senegal.htm>

Tableau 2 : Les langues au Sénégal et en Gambie (Gordon 2005<sup>46</sup>)



#### 4.4.3 Le contexte linguistique au Sénégal

Un point important à l'égard de l'intérêt pour la langue française au Sénégal, est la contribution du premier président du Sénégal indépendant (1960-1981), Léopold Sédar Senghor (1906-2001). Ecrivain africain d'expression française, il s'est consacré à l'usage actif du français et a montré l'exemple. L'autre personne qui a beaucoup influencé les attitudes sénégalaises est Abdou Diouf. Avec Léopold Sédar Senghor, il a conduit le Sénégal à devenir un pays membre de l'Organisation Internationale de la Francophonie. Les quatre fondateurs de l'OIF sont Léopold Sédar Senghor du Sénégal, Habib Bourguiba de Tunisie, Hamani Diori du Niger et le Prince Norodom Sihanouk du Cambodge. La nouvelle organisation qui a été créée autour de la langue française, l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT), a été fondée le 20 mars 1970 (OIF, Cisse, 2005).

<sup>46</sup> [http://www.ethnologue.com/show\\_map.asp?name=SN&seq=10](http://www.ethnologue.com/show_map.asp?name=SN&seq=10)

La langue est une partie importante de l'identité personnelle. Les situations linguistiques et ethniques varient beaucoup selon la région et il est difficile de tirer une conclusion exhaustive des attitudes des Sénégalais envers les différentes langues. Même si le français est la seule langue officielle, le wolof entre rapidement dans le champ linguistique du Sénégal. Le wolof est aujourd'hui la principale langue véhiculaire du Sénégal et il défie la langue française dans quelques domaines. Malgré plusieurs tentatives et à cause d'une politique linguistique favorisant l'usage du français, il n'est pas entré dans la communication quotidienne. La langue française est souvent considérée comme une langue qui ouvre des possibilités tandis que le wolof a acquis la position d'une langue dominante à l'intérieur du Sénégal. Les Peuls et les Diolas dans le sud du Sénégal ont conservé leurs anciennes traditions et pour eux le wolof est une langue moderne qui représente l'identité sénégalaise au détriment des langues et des coutumes locales. (Marie-Louise Moreau 1994)

Les six langues codifiées en 1971 sont le wolof, le peul, le sérère, le diola, le soninké et le malinké. Les chiffres décrivant le pourcentage des ethnies de la population sénégalaise sont des estimations du Trésor de Langue Française de l'Université Laval, et les estimations varient un peu selon la source. Le niveau d'alphabétisme est basé sur les estimations de Gordon (2005<sup>47</sup>). **Le wolof** est la langue la plus utilisée au Sénégal, 80% des Sénégalais sont capables de s'exprimer en wolof, mais le groupe ethnique présente 42% de la population (Leclerc<sup>48</sup>, Cisse 2005: 103). Le wolof est une langue urbaine et ses noms alternatifs sont : *ouolof, yallof, walaf, volof* et *waro-waró*. Il existe une grammaire et un dictionnaire en wolof. **Le peul** (*pulaar fulfulde, peulh*) est la langue maternelle des groupes ethniques Peuls (Fulacunda), Toucouleurs, Peuls (Fulba jJeri) et Futa Jalon. Au total ces groupes ethniques représentent 26,8% de la population sénégalaise. Le taux d'alphabétisme des Peuls est de 10 à 30% et comme langue seconde de 15-25%. **Le Sérère** (*sérère-sine, serer, serrer, sereer, seereer, serer-sin, sine-saloum, seex, sine-sine*) est la troisième langue du Sénégal (10,7%) mais le taux d'alphabétisme est au dessous de 1%. **Le diola** (*jola-fonyi, kújoolaak kati fooñi, kujamataak, jola-fogny, diola-fogny, dyola, jóola, jola, yola*) est une langue parlée par 3,2% des Sénégalais. Le taux d'alphabétisme est en dessous de 1% mais la langue a une

---

<sup>47</sup> [http://www.ethnologue.com/show\\_country.asp?name=SN](http://www.ethnologue.com/show_country.asp?name=SN)

<sup>48</sup> <http://www.tlfg.ulaval.ca/axl/afrique/senegal.htm>

position élevée car, le diola est utilisé dans l'administration et l'enseignement ainsi qu'oralement dans le commerce, les religions traditionnelles et la littérature orale. Il existe une grammaire, un dictionnaire normatif et même des parties de la bible en diola. **Le soninké** (*marka, maraka, sarahole, sarawule, serahuli, silabe, toubakai, walpre*) est une des langues véhiculaires du Mali. Les locuteurs du soninké représentent environ 2% de la population sénégalaise et le taux d'alphabétisme n'est que de 1%. La sixième langue codifiée est le malinka. Nous croyons qu'il s'agit du **mandinka** (*manding, mandingo, mandingue, mandingue, mande, socé*) plutôt que le maninkakan western (*maninka-western, maninga, malinka, malinke, western malinke*), parce que aussi linguistes utilisent le terme « mandingue » en parlant de la langue malinke. Par exemple, Cisse (2005 :103) écrit que « Sur la vingtaine de langues parlées au Sénégal, six d'entre elles seulement ont été promues au statut de langues nationales (...). Ce sont : le wolof, le sérère, le pulaar, le diola, le mandingue et le soninké. ». Le mandinka aussi est, selon Gordon (2005), une langue nationale, tandis que le malinke ne l'est pas. La similarité lexicale entre les deux langues est de 53% et le taux d'alphabétisme du mandinka comme première langue est seulement de 1%. (Gordon 2005<sup>49</sup>, Leclerc<sup>50</sup>)

Il faut prendre en compte qu'il y a des différences régionales. Dreyfus et Juillard (2004) ont comparé la situation linguistique à Dakar et à Ziguinchor et elles remarquent que moins de langues sont utilisées à Dakar qu'à Ziguinchor. Le statut du wolof est également plus fort à Dakar, tandis qu'une personne parle plusieurs langues à Ziguinchor. Il faut noter aussi que même 96% des wolofophones se déclarent bilingues wolof-français à Dakar. À Ziguinchor, les enfants se déclarent bilingues, mais la langue seconde n'est pas wolof, mais le français ou une langue régionale (30%). En général, les centres urbains ont tendance à se développer dans la direction du bilinguisme wolof-français (et aussi d'une sorte de mélange des deux) et les périphéries adoptent le wolof à côté des langues régionales. (Dreyfus et Juillard 2004 : 62-109)

D'après nos informations, nous pourrions dire qu'au Sénégal, le français est une variété haute parce que les locuteurs des autres langues peuvent ressentir l'infériorité de leur propre langue. Si les langues nationales avaient plus de fonctions, le sentiment

---

<sup>49</sup> [http://www.ethnologue.com/show\\_country.asp?name=SN](http://www.ethnologue.com/show_country.asp?name=SN)

<sup>50</sup> <http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/senegal.htm>

d'infériorité pourrait diminuer. Par exemple, les études universitaires se déroulent seulement en français. Les langues africaines, même les langues nationales, sont des variétés basses qui sont utilisées dans les contextes familiers. La variété la plus basse sont les langues qui n'ont pas de statut. Les locuteurs des langues non codifiées ne peuvent pas s'alphabétiser dans leur propre langue. L'alphabétisation dans les langues nationales est théoriquement possible mais pas toujours accessible.

#### 4.4.4 La politique linguistique Sénégalaise

La Direction de l'Alphabétisation et des Langues Nationales (DALN) est chargée de promouvoir les langues nationales et d'encourager l'alphabétisation et l'éducation dans la langue maternelle. La DALN codifie les langues africaines au Sénégal et toutes les années une ou deux langues obtiennent le statut de langue nationale. (Ministère de l'éducation du Sénégal<sup>51</sup>). Selon Tim Gaved<sup>52</sup>, il existe 36 langues vivantes au Sénégal dont 19 sont codifiées : *balante, guñuun, hassiniya, joola, jalunga, kanjad, laalaa, mandinka, manjaku, mancagne, menik (bedik), noon, ndut, oniyan (basari), pulaar, saafi-saafi, seerer, soninke* et *wolof*. Donc actuellement 17 langues ne possèdent pas le statut de langue nationale : *badyara, bainouk-gunyaamolo, bainouk-samik, bandial, bayot, budik, crioulo, ejamat, gusilay, karon, kerak, kobiana, kuwaataay, mlomp, palor, wamey, xasonga*. Gaved a quand même ajouté qu'il est difficile de savoir le vrai nombre des langues, un article récemment publié en a recensé 26. Il s'agit probablement de la définition des langues non codifiées : elles sont définies comme langues par quelques linguistes et non reconnues par d'autres.

Bien que la codification signifie que l'Etat reconnaît ces langues, la codification des langues africaines et le statut de langue nationale ne leur garantissent pas encore de statut particulier. Seul le français est utilisé dans les contextes officiels, les langues nationales n'ont pas de statut juridique. Les langues nationales n'ont pas de fonctions précises dans la politique ou dans l'administration. Toutefois, la situation linguistique a

---

<sup>51</sup> <http://www.education.gouv.sn/administration/directions.html>

<sup>52</sup> Correspondance personnelle avec le linguiste d'ethnologue.com spécialisé sur les questions linguistiques au Sénégal. <http://www.ethnologue.com>

changé ; depuis 2001 les langues nationales sont utilisées dans l'enseignement primaire et dans l'alphabétisation des adultes.

La Nation et l'Etat proclament au peuple du Sénégal souverain « l'accès de tous les citoyens, sans discrimination, à l'exercice du pouvoir à tous les niveaux », « l'égal accès de tous les citoyens aux services publics » (Constitution du Sénégal : 2). Les lois ne sont pas traduites dans les langues nationales et les services publics sont officiellement disponibles seulement en français. En pratique, nous croyons que le personnel du service public parle plusieurs langues. Il est quand même possible d'entrer dans une situation où les deux personnes ne se comprennent pas et la loi n'exige pas l'amélioration de ce type de situation. Si les langues nationales obtenaient plusieurs fonctions, elles pourraient être utilisées au moins à l'oral dans ce type de contexte. Nous nous trouvons devant les mêmes problèmes que nous avons traités dans le chapitre concernant le Mali. Il est probablement impossible de renforcer l'utilisation et les fonctions de nombreuses langues africaines. En choisissant une, le wolof, il serait possible de créer un bilinguisme officiel dans un pays multilingue.

Dans le titre premier, l'article 4 de la constitution définit les droits des partis politiques :

Les partis politiques et coalitions de partis politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils sont tenus de respecter la Constitution ainsi que les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie. Il leur est interdit de s'identifier à une race, à une ethnie, à un sexe, à une religion, à une secte, à une langue ou à une région.

Cette loi est préparée au nom de l'égalité. Le français est la langue officielle et les autres langues sont souvent associées aux différents groupes ethniques. Comme nous l'avons vu, les groupes ethniques et les langues se correspondent souvent, et s'il est interdit de s'identifier à une ethnie, à une langue ou à une région, l'utilisation du français est la seule alternative. La loi est prescrite d'une façon qui n'exige pas l'utilisation du français, mais en même temps elle refuse l'utilisation des autres langues. Le wolof serait la meilleure alternative pour que le message soit compris par la plupart des locuteurs. Même si le wolof est une langue très largement répandue, certains groupes ethniques, comme les Diolas, le considèrent comme une menace. Malheureusement nous ne pouvons pas savoir quelle est la situation actuelle du Sénégal

mais nous pouvons supposer que les parties politiques utilisent aussi d'autres langues que le français, surtout lors des élections.

Turcotte (1981: 2-3) critique le choix d'une langue européenne dans un contexte multilingue. Selon lui, si un pays choisit la langue européenne comme la seule langue officielle, le choix est fait pour des raisons de développement économique et les relations internationales, au détriment des locuteurs des langues nationales. Cisse (2004 :114) affirme que « le Sénégal n'a fait que retarder sa décolonisation linguistique » et que l'État sénégalais dans ses premières années d'indépendance ne voulait pas voir l'utilité des langues africaines sur le marché du travail. Il semblait important de garder le lien avec la métropole et les autres colonies de la France, sans oublier les relations économiques, culturelles et politiques. D'un autre côté, pour avoir le français comme seule langue officielle, offre une situation qui peut servir de moyen unificateur entre les différents groupes ethniques. Toutes les langues africaines peuvent obtenir le statut de langue nationale lors du processus de codification, donc la situation linguistique est égale pour toutes.

En outre, au moment de l'indépendance, le Sénégal n'avait probablement pas de structures nécessaires pour l'aménagement d'une langue africaine. Mais comme nous l'avons vu dans le chapitre 4.3.4 (La politique linguistique malienne) le multilinguisme pose beaucoup de problèmes par exemple au niveau de l'éducation et de l'administration. Les estimations du nombre des langues varient entre 26 et 36 donc il est impossible de donner de fonctions officielles à toutes ces langues. Il serait plus clair de choisir une langue, comme le wolof, qui pourrait être une seconde langue officielle. Déjà la plupart des Sénégalais parlent wolof et malgré la résistance de la part des certains groupes ethniques, le wolof est une langue de communication entre les différents groupes ethniques. Aussi l'éducation en wolof est possible, il faudrait seulement l'élargir pour que tous les citoyens aient la possibilité de s'éduquer en wolof. Le wolof est aussi bien maîtrisé tandis que le français reste une langue étrangère. Dakar est une exception et les locuteurs dakarois sont souvent bilingue français-wolof. Le wolof a été jugé d'une langue neutre, mais selon Dreyfus et Juillard (2004 : 311) le wolof n'est pas une langue où on ne s'identifie pas :

Comme la capitale se confond, pour une majorité, et notamment les Dakarais, avec l'Etat, la langue dominante à Dakar et dans les principales villes secondaires symbolise pour des personnes de plus en plus nombreuses, l'identité nationale.

Pourtant il n'est pas évident que c'est un choix que souhaitent tous les Sénégalais. Selon Moreau (1994) le wolof est considéré comme une langue moderne au détriment de la culture ancienne. Tout de même, le statut du français est fort et les politiciens n'ont pas la vraie volonté de changer la politique linguistique. Et même si le wolof est la langue véhiculaire du Sénégal, l'officialisation causerait une situation d'inégalité parmi les langues africaines. Si on veut valoriser le statut des langues africaines, on peut commencer par une langue et prouver que cela est possible. (Cisse 2005 : 105-106, Halaoui 2002, Dreyfus et Juillard 2004).

#### **4.4.5 L'enseignement au Sénégal**

Les décrets concernant l'éducation se trouvent sur le site Internet du Portail de l'éducation au Sénégal<sup>53</sup>. Malheureusement, les anciens décrets ne sont pas disponibles ; par conséquent, nous citons les décrets traités d'après les études antérieures de Senghor et Dumont (1983), de Cisse (2005) et du site Internet de Leclerc<sup>54</sup>.

Dès l'indépendance, pendant les années 1960-70, l'Etat représentait l'idéologie de la francisation et ne voulait pas offrir l'éducation dans d'autres langues que le français. L'enseignement se déroulait seulement en français, même si la résistance des nationalistes contre le gouvernement de Senghor s'était renforcée. Finalement, en 1972, la loi d'orientation « Contenu et forme de l'Éducation » donne la possibilité pour chaque élève de s'alphabétiser dans la langue maternelle et en français en même temps. Les décrets n.71-566 du 21 mai 1971 et n. 72861 du 13 juillet 1972 portent sur la transcription des langues nationales. Senghor et Dumont (1983) expliquent que pour pouvoir enseigner les langues africaines, il faut d'abord construire l'orthographe et faire le découpage des mots. La commission a commencé la codification par le wolof et le sérère. La tâche fut difficile parce que le domaine géographique de ces langues s'étend aux pays voisins où il existe encore des variantes différentes, et le choix entre la

---

<sup>53</sup> <http://www.education.gouv.sn/textes/index.php>

<sup>54</sup> <http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/senegal.htm>

séparation ou l'unification de la langue doit être faite lors du processus de codification. Les six premières langues nationales sont codifiées dans les années 1970.

Tout de même, l'enseignement de la langue maternelle n'a pas été mis en pratique avant 1977, quand les premières écoles enseignant les langues nationales (principalement le wolof) furent installées. Les écoles privées ont pourtant continué l'enseignement uniquement en français. Malheureusement, le premier essai de l'enseignement dans les langues nationales n'a pas fonctionné, ni donné les résultats voulus. Cisse (2005 :113) donne plusieurs raisons pour lesquelles l'enseignement dans les langues nationales a été interrompu. En bref, l'éducation dans les langues maternelles n'était ni planifiée, ni contrôlée, les enseignants n'avaient pas assez de connaissances des langues enseignées, et ils leur manquait les moyens didactiques. L'idée de l'enseignement dans les langues nationales était encore présente, mais nécessitait certaines améliorations. (Senghor, Dumont, 1983 :19-25, 61, 203, Cisse 2005 :111-114)

Abdou Diouf devint le président de la République en 1980 et il se trouvait dans une situation difficile. La réforme du système éducatif était obligatoire et en 1981 la Commission nationale de réforme de l'éducation et de la formation (C.N.R.E.F) a été créée. La commission propose la consolidation des langues nationales aussi bien dans l'enseignement et l'alphabétisation que dans le débat public. Le français reste quand même l'unique langue officielle du pays. Même si les schémas linguistiques proposés par le C.N.R.E.F sont restés comme des ébauches et ne sont pas utilisés en pratique, la francisation de la période de Senghor a changé et différents types de multilinguisme sont appliqués. (Cisse 116-)

L'idée de l'alphabétisation en langue maternelle n'est pas nouvelle ; l'instituteur français au Sénégal, Jean Dard, a proposé que l'enseignement primaire se fasse dans la langue maternelle déjà en 1821. Selon lui, le français pouvait servir pour les relations internationales tandis que les langues nationales pouvaient être utilisées dans toute sorte de communication dans le pays. (Senghor et Dumont 1983 : 10-11).

La loi no 91-22 du 30 janvier 1991 d'orientation de l'Éducation nationale<sup>55</sup> définit les tracés de l'enseignement au Sénégal. Voici l'article 6 :

---

<sup>55</sup> Loi no 91-22 du 30 janvier 1991 d'orientation de l'Éducation nationale :

L'Éducation nationale est sénégalaise et africaine : développant l'enseignement des langues nationales, instruments privilégiés pour donner aux enseignés un contact vivant avec leur culture et les enraciner dans leur histoire, elle forme un Sénégalais conscient de son appartenance et de son identité.[...] L'Éducation nationale reflète également l'appartenance du Sénégal à la communauté de culture des pays francophones, en même temps qu'elle est ouverte sur les valeurs de civilisation universelle et qu'elle s'inscrit dans les grands courants du monde contemporain : par là, elle développe l'esprit de coopération et de paix entre les hommes.

Le Sénégal s'identifie comme un pays africain mais aussi francophone et il veut valoriser les deux aspects. L'article 22 sur l'éducation clarifie encore l'enseignement des langues :

Toutes les institutions nationales, publiques ou privées, ont le devoir d'alphabétiser leurs membres et à participer à l'effort national d'alphabétisation **dans l'une des langues nationales.**

L'alphabétisation se passe dans les langues nationales mais le français est enseigné simultanément dès le début des études scolaires. Des livrets d'enseignement de quelques langues nationales (hassaniya, balante, diola et mancagne) sont mis à disposition des enseignants sur le site Internet du Portail de l'éducation au Sénégal<sup>56</sup>. Les livrets sont faits pour faciliter l'apprentissage dans les langues nationales. Il y a quand même plusieurs langues nationales au Sénégal et les livrets sont disponibles seulement dans quatre langues. Nous croyons qu'il y a deux explications aux livrets manquants : soit la langue est utilisée dans l'enseignement depuis longtemps (par exemple le wolof, le sérère, le soninké, le mandingue) et elles occupent déjà une place stable dans l'enseignement, soit les livrets ne sont pas encore publiés.

Si la scolarisation se déroule en français, alors que seulement 2% de la population a comme langue maternelle le français, cela engendre une séparation entre l'école et le foyer familial, et une rupture entre les jeunes et les vieux. Cependant, selon Pierre Aumont (Leclerc<sup>57</sup>), beaucoup de parents souhaitent que l'alphabétisation se fasse dans une autre langue que la langue maternelle, dans une nouvelle langue. Ils ne voient pas la totalité : l'alphabétisation dans la langue maternelle est plus efficace que dans une langue que l'élève ne connaît pas. C'est la raison pour laquelle les langues nationales

---

<http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/senegal-loi.htm>

<sup>56</sup> <http://www.education.gouv.sn/formations/elementaire/langues-nationales/balante.html>

<sup>57</sup> <http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/senegal.htm>

ont été utilisées dans l’alphabétisation des adultes. En 1990 quand l’alphabétisation était majoritairement en français, le nombre total d’alphabètes était de 28,4% dont 38,2% d’hommes et 18,6% de femmes. En 2002-2004, le nombre d’alphabètes est monté à 39,3% dont 49,0% d’hommes et 29,7% de femmes. Pourtant, le nombre d’analphabètes a augmenté de 2882 à 3387 milliers de 1990 à 2002. La raison est la rapide croissance de la population qui a été plus imposante que la charge des programmes d’alphabétisation. Les données du Sénégal proviennent des estimations de l’ISU (l’Institut de Statistique de l’Unesco).<sup>58</sup> (Unesco 2005)

L’organisation de l’enseignement élémentaire au Sénégal est codifiée par le décret N°79-1165 du 20 décembre 1979 qui remplace et modifie l’ancien décret (N°72-862 du 13 juillet 1972). Selon le décret de décembre 1979, la durée de la scolarité élémentaire est de six ans ; le cours d’initiation (C.I.), le cours préparatoire (C.P.), les cours élémentaires un et deux (C.E.1 et C.E.2) et les cours moyens de première et de deuxième année (C.M.1 et C.M.2). L’âge d’entrée à l’école est fixé à six ans, mais aussi des enfants de cinq à sept ans peuvent commencer à étudier. Les élèves étudient 28 heures par semaine. En ce qui concerne les matières enseignées, le français est mentionné comme :

Le français est reconnu comme une langue étrangère et seconde. La méthodologie de son enseignement visera :

- à appréhender la meilleure façon de l’enseigner comme moyen de communication,
- à perfectionner la pédagogie de l’enseignement de cette langue suivant les techniques les plus éprouvées, en forgeant les outils facilitant l’apprentissage des langues nationales. (Décret de décembre 1979, point 3 « Les programmes et horaires »)

Donc il est clair que la langue française, même si elle est la seule langue officielle, n’est pas la langue d’instruction à l’école primaire. Au cours d’initiation et au cours préparatoire, l’enseignement du français est lié au cours d’écriture et de récitation. Voici la définition de la récitation au C.I et au C.P :

Etude par audition de phase ou de courtes poésies en liaison avec les difficultés phonétiques et grammaticales programmées en langue française.

Orthographe :

Il n’y a pas à proprement parler d’enseignement de l’orthographe au C.I. et au C.P.

---

<sup>58</sup> <http://portal.unesco.org/education/fr/files/36027/11067457745tableau2.pdf/tableau2.pdf>

L'orthographe sera acquise au cours des leçons de lecture et dans tous les exercices écrits. (Décret de décembre 1979, p. 9)

Dans les classes d'écriture les élèves font des exercices écrits en langues nationales ainsi qu'en français. A part les cours de récitation ou d'écriture, la langue française ne joue pas un grand rôle dans le programme du C.I. et le C.P. La langue française est mentionnée en relation avec l'éducation musicale pour définir les chants, que les élèves produisent, et qui peuvent être soit en langues nationales, soit en français. Il est aussi souligné que la compréhension du chant n'est pas importante. (Décret de décembre 1979, p. 7- 12)

À l'école élémentaire, les classes de lecture et d'écriture ne définissent pas la langue d'enseignement. Nous supposons qu'il s'agit d'une langue nationale car « La langue française » est une matière à part. L'enseignement du français à l'école élémentaire dans la première année est :

L'objet essentiel de l'enseignement du français dans ce cours reste le même que dans les deux précédentes acquisitions des moyens linguistiques de communication. Cette acquisition doit être le résultat d'un entraînement permanent et progressif à la communication orale et écrite.

1°) L'expression écrite doit trouver son point de départ dans l'usage correct de la langue orale.

2°) Les acquisitions nouvelles de structures lexicales et syntaxiques doivent faire l'objet d'une progression scientifiquement établie, compte tenu du milieu socioculturel de l'enfant et d'un réemploi systématique. (Décret de décembre 1979, p. 14)

Au C.E.2 l'enseignement de la langue française est divisé en différentes parties qui sont :

1) Vocabulaire, 2) Conversation, 3) Grammaire, 4) Conjugaison, 5) Orthographe, 6) Rédaction. Le programme définit les objectifs de l'enseignement pour le C.E.2 :

Etude du français oral et écrit. Améliorer, selon les techniques des langues vivantes, les moyens d'expression de l'enfant. Créer les situations motivantes qui lui permettent d'extérioriser spontanément ses idées, ses émotions et ses sentiments. Conjuguer harmonieusement et intimement chez lui le désir de communiquer et l'effort de parler en français. Le souci majeur a été le renforcement des exercices écrits et l'accent mis sur les classes de conversation et les exercices de rédaction. (Décret de décembre 1979, p. 22-23)

À l'école élémentaire de première année il y a 7 heures de français par semaine en comparaison des 6 heures de lecture et 30 minutes d'écriture en langue nationale par

semaine. Au C.E.2 l'enseignement national offre toujours 7 heures de français et 30 minutes d'écriture mais seulement 5 heures de lecture. L'alphabétisation dans les deux langues se passe donc simultanément et les deux langues ont la même importance. Dans l'enseignement de la grammaire du français, le programme propose la suppression de l'apprentissage formel de règles, et d'autre part, la structure de la phrase par le rythme et l'expression est encouragée. (Décret de décembre 1979, p. 12-26)

À l'école moyenne (qui correspond au collège en France) les séances de français diminuent considérablement. Seuls le cours de conjugaison et le cours de récitation sont organisés chaque semaine. Mais souvent aussi, l'utilisation du français en tant que langue d'instruction augmente chaque année pour pouvoir continuer dans l'éducation secondaire. (Décret de décembre 1979, p. 34-37)

L'Etat est responsable de la politique d'éducation : les ministères chargés de l'Éducation et de la formation sont : le ministère de l'Éducation, le ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales et le ministère de la Famille et de la Petite Enfance. (La Loi d'Orientation 91 22 du 16 février 1991)

Si l'élève continue jusqu'à l'école moyenne (les classes de sixième à la troisième), la connaissance du français est exigée :

A la fin du cycle moyen, l'élève doit être capable de communiquer correctement tant à l'écrit qu'à l'oral, en tenant compte des paramètres de la communication ; d'analyser le fonctionnement de la langue (du point de vue lexical, syntaxique, orthographique...) ; et ses variations, c'est-à-dire les différents registres de la langue. La grammaire doit être étudiée de manière systématique et occasionnelle : systématiquement une fois par semaine, occasionnellement pendant les autres activités comme l'étude de texte, l'expression écrite. (Portail de l'éducation<sup>59</sup>)

Le Forum Mondial de l'EPT et le Cadre d'Action de Dakar (2000) propose le renforcement de l'égalité dans l'éducation, la protection de la petite enfance et la diminution de l'analphabétisme des adultes. Le Sénégal a publié son programme dans le site Internet du ministère de l'Éducation<sup>60</sup>.

---

<sup>59</sup> <http://www.education.gouv.sn/formations/Programmes/francais-moyen.pdf>

<sup>60</sup> [www.education.gouv.sn/politique/Fichiers/pdef-ept.pdf](http://www.education.gouv.sn/politique/Fichiers/pdef-ept.pdf)

#### 4.4.6 Les médias au Sénégal

Les médias ont une tâche importante en ce qui concerne la revalorisation des langues africaines. Le français domine la presse, aussi bien du point de vue de sa diffusion, de son volume que de sa régularité. Les actualités locales sont disponibles aussi en wolof et le wolof peut être utilisé dans les titres, dans les dessins humoristiques ou emprunté dans les articles. Même si la presse écrite et les programmes de la télévision sont en français, les langues locales, surtout le wolof, dominent les radios privées et toutes les langues nationales sont représentées dans les émissions. (Cisse 2005 :105-106, Dreyfus et Juillard 2004 : 296-297).

Les ordonnances ne définissent pas la langue de la presse, de la radio ou de la télévision. Les titres relatifs à la communication de masse sont disponibles dans les pages Internet de l'Institut PANOS Afrique de l'Ouest<sup>61</sup>. Le statut de la Rts (Radiodiffusion télévision sénégalaise) est inclus dans Article 2, « Objets », qu' « elle contribue au renforcement de l'unité nationale ». La plus grande partie du programme de **la télévision** de RTS est en français, mais des nouvelles en *sérère, joola, mandinka, pulaar, et soninké* y sont aussi diffusées. De plus, il existe certains programmes dans les langues nationales. Les programmes dans les langues nationales sont importants pour les locuteurs qui ne maîtrisent pas le français. Les locuteurs n'ont pas tous été scolarisés, et la télévision leur sert aussi de lien pédagogique. Les programmes en langues nationales aident à prévenir la discrimination sociale et culturelle.

Les productions de **la radio** nationale « Radio Sénégal International » sont aussi bien diffusées en français qu'en wolof. Les radios régionales fonctionnent dans les régions : Saint-Louis, Thiès, Louga-Linguere, Kolda, Fatick, Ziguinchor, Diourbel, Matam, Kaolack, Touba et Tambacounda. Les radios régionales diffusent les émissions dans plusieurs langues nationales. Prenons l'exemple Le Kolda FM qui diffuse 95% des émissions en langues nationales selon la répartition suivante : 50% en pulaar, 24% en mandinka, 7% en balante, 6% diola, 4% en mankhâgne, 3,5% en wolof et 1% en français. (RTS)

---

<sup>61</sup> <http://www.panos-ao.org/ipao/spip.php?rubrique33>

Selon senegalaisement.com<sup>62</sup> le Sénégal compte 14 **journaux**. *Remwi, le Quotidien, Walfadjri, le Soleil, l'Office, SudQuotidien, le Messenger et le Nettali* sont des journaux en français avec des sites Internet. Pourtant les journaux *l'Observateur, le Matin, le Midi, l'Horizon, Courrier au jour et l'AS* n'étaient pas disponibles sur Internet. Nous n'avons non plus réussi à trouver de journaux en wolof sur Internet.

Le nombre d'utilisateurs d'**Internet** augmente chaque année, mais il demeure toujours très bas. Selon les statistiques des Nations Unies (Undata<sup>63</sup>), les chiffres pour le Sénégal sont : en 2003 : 225 000, en 2004 : 482 000, et en 2005 : 540 000. En Finlande il y avait 2 800 000 utilisateurs d'Internet en 2005, et les journaux sur Internet sont aussi beaucoup plus développés et accessibles et ils servent de moyen important de diffusion de l'information.

#### **4.5. Le modèle de Diki-Kidiri au Sénégal et au Mali**

Pour expliquer la situation linguistique au Mali et au Sénégal, nous plaçons les langues sénégalaises dans la pyramide sociolinguistique africaine (Diki-Kidiri, 2004 : 46). Selon Giles (1977 : 305), la vitalité de la langue est faite de trois aspects : du statut, des variétés démographiques et d'institutionnalisation. Cela explique que le wolof ou le bambara soient des langues véhiculaires : ils possèdent le statut de langue nationale, ils ont beaucoup de locuteurs dans tout le pays et ils sont utilisés comme langues d'enseignement. Mais pourquoi les langues véhiculaires ne peuvent pas devenir des langues officielles ?

Dans le modèle de Diki-Kidiri (2004), la langue de crête est, comme souvent en Afrique, une langue européenne, en l'occurrence le français. La langue de crête occupe tous les niveaux de la réalité sociale dans le pays, comme l'enseignement secondaire et universitaire, l'administration, la science et la technologie. Les langues de masse sont les langues véhiculaires qui se sont associées à un développement des échanges sociaux. Les langues de base sont les langues vernaculaires associées au savoir-faire du passé et aux traditions. Ces trois couches construisent la pyramide sociolinguistique africaine.

---

<sup>62</sup> [http://senegalaisement.com/senegal/media\\_presse\\_radio\\_senegal.php](http://senegalaisement.com/senegal/media_presse_radio_senegal.php)

<sup>63</sup> <http://data.un.org/Data.aspx?d=CDB&f=srID%3a29972>

Selon ce modèle, la langue de crête au Sénégal est le français, la seule langue officielle du pays. Pourtant, il y a plusieurs langues de masse : *balanta-ganja, jola-fonyi, mandinka, mandjak, maninkakan l'ouest, pulaar, pular, saafi-saafi, serer-sine, soninke, wolof*. Toutes ces langues sont codifiées et chaque langue a plus de 100 000 locuteurs, la plus grande étant le wolof avec 3, 568,060 locuteurs. Selon Diki-Kidiri (2004 : 45-46) les pays africains ont souvent jusqu'à 12 langues de masse. Les 11 langues du Sénégal ne sont donc pas une exception. Il nous reste encore 24 langues dans la troisième catégorie, les langues de base : *badyara, bainouk-gunyaamolo, bainouk-samik, bandial, bassari, bayot, budik, criulo, ejamat, gusilay, jalunga, jola-kasa, karon, kerak, kobiana, kuwaataay, lehar, mankanya, mlomp, ndut, noon, palor, wamey et xasonge*. Ces langues ont en moyenne 5000 locuteurs. Bien entendu, la catégorisation n'est pas si claire et le mélange entre les catégories (langue de crête, de masse ou de base) est possible. Diki-Kidiri rappelle que les langues de base sont les plus vulnérables et doivent être protégées. Les langues de base se fondent sur la tradition orale et prennent facilement du retard par rapport aux langues véhiculaires. (Diki-Kidiri 2004 : 45-46, Gordon 2005<sup>64</sup>)

La langue de crête du Mali, comme au Sénégal, est le français. Selon Gordon (2005<sup>65</sup>), le Mali a 50 langues vivantes, dont 13 ont un statut de langue nationale. Ce sont : *bamanankan, bomu, tieyaxo bozo, toro so dogon, maasina fulfulde, hasanya arabic, mamara senoufo, kita maninkakan, soninke, koyraboro senni songhay, syenara senoufo, tamasheq, xaasongaxango*. Ce sont aussi des langues de masse au Mali. Le *toro so dogon* est la seule langue qui n'a pas beaucoup de locuteurs (seulement 50 000), mais il existe 10 différentes langues des *dogons* qui sont probablement intercompréhensibles : *dogon bangeri me, dogon bondum dom, dogon dogul dom, dogon donno so, dogon jamsay, dogon kolum so, dogon tene kan, dogon tomo kan, dogon toro so et dogon toro tegu*. Le *dogon tomo kan* et le *dogon donno so* ont aussi un dictionnaire et une grammaire, mais l'alphabétisation est autorisée seulement en *dogon toro so*. La majorité des langues du Mali (35) entrent dans la catégorie des langues de base : *bankagooma, bobo madaré, bozo hainyaxo, bozo jenaama, bozo tièma cièwè*, les 9 variantes de

---

<sup>64</sup> <http://www.ethnologue.com>

<sup>65</sup> [http://www.ethnologue.com/show\\_country.asp?name=ML](http://www.ethnologue.com/show_country.asp?name=ML)

*dogon, duungooma, jahanka, jalunga, jula, kagoro, koromfé, maninkakan western, marka, mòoré, pana, pulaar, pular, sàmòmá, senoufo mamara, senoufo siccité, senoufo supyire, songhay koyra chiini, songhay koyraboro senni, tadaksahak, tamajaq, zarmaci.* Il existe en plus le langage des signes de Bamako et, bien sûr, le français.

Nous pouvons aussi suivre un autre modèle selon lequel le pays examiné a des langues de base ainsi qu'une langue de masse et une langue de crête. Ce modèle permet de comprendre la situation sociolinguistique parce qu'une langue de masse forte peut défier la langue de crête. Le bambara (au Mali) et le wolof (au Sénégal) sont des langues de masse incontestables. Dans ce modèle, le bambara ou le wolof étant la langue de masse, le français la langue de crête et les 5-10 autres langues des langues de base, la domination du wolof ou du bambara émerge. Diki-Kidiri (2004 : 48) rappelle que « la réalité sociolinguistique ne suffit pas à déterminer les politiques linguistiques ». Pour des raisons politiques, des langues africaines, telles que le wolof ou le bambara, n'obtiendraient peut-être jamais le statut de langue officielle, même s'ils assuraient la communication interethnique au Sénégal. L'Etat sénégalais promeut toutes les langues nationales, sans favoriser le wolof, et le statut du français est donc assuré. L'utilisation des langues africaines dans les nouvelles fonctions (telles que l'éducation) est récente et le poids du français reste remarquable. (Diki-Kidiri 2004 : 47-49).

Diki-Kidiri (2004 : 51-52) note que les langues autochtones couvrent toutes les langues africaines, aussi bien les langues vernaculaires que véhiculaires. L'attitude à l'égard de l'aménagement des langues autochtones à côté des langues de crête varie suivant les Etats. Le Mali et le Sénégal sont des pays officiellement unilingues où l'aménagement des langues autochtones, selon Diki-Kidiri, est modéré (dans l'échelle nul-modéré-avancé). Le Sénégal a commencé l'aménagement des langues autochtones déjà en 1972 et le travail continue toujours. L'aménagement linguistique a pris du retard au Mali à cause du régime autoritaire jusqu'en 1992 qui a retardé le développement linguistique. De toute façon, les deux pays remplissent d'une certaine manière les trois conditions que Diki-Kidiri exige du multilinguisme convivial. Premièrement, Diki-Kidiri propose la définition du statut des langues et la traduction des documents officiels dans toutes les langues africaines. Le Mali et le Sénégal ont défini les statuts des langues dans la

constitution, et les institutions codifient les langues autochtones et essaient d'améliorer leur statut, mais les textes juridiques et administratifs n'existent qu'en français.

Deuxièmement, Diki-Kidiri exige que le service public ainsi qu'une formation qui permette aux agents de l'État de communiquer « dans toutes les langues concernées par la communication institutionnelle de l'État » (Diki-Kidiri, 2004 : 52). Vu que 19 langues au Sénégal et 13 langues au Mali ont le statut de langue nationale en ce moment, ces exigences ne sont pas réalistes. Il serait plus convenable d'avoir quelques agents qui parlent par exemple deux ou trois langues autochtones différentes pour que toutes les ethnies aient la possibilité d'accéder aux différents services dans leur langue maternelle.

Le troisième point que Diki-Kidiri soulève est l'enseignement dans les langues de la communication institutionnelle. Au Sénégal, les langues autochtones codifiées sont utilisées dans l'enseignement primaire et dans l'alphabétisation des adultes. Au Mali, les langues nationales sont aussi offertes dans l'éducation primaire et plusieurs tentatives pour l'amélioration des langues africaines ont été faites. Malheureusement, nous n'avons pas de chiffres concernant quelles langues sont vraiment enseignées dans l'enseignement primaire, mais nous supposons que l'enseignement est principalement offert en wolof au Sénégal et en bambara au Mali, au détriment des autres langues autochtones.

Diki-Kidiri souligne l'importance de la langue de masse et de la langue de crête. Selon lui, les services doivent être garantis dans ces deux langues, et il suffirait d'apprendre seulement une langue. Le wolof et le bambara, les langues véhiculaires principales, devraient être largement utilisées dans la politique, lors des élections par exemple. Tout de même, il ne suffit pas que les locuteurs maîtrisent le wolof et une autre langue véhiculaire, la connaissance du français est nécessaire. Quand un politicien est élu, il doit se mettre à la langue française, qui est la langue du Parlement. Il est essentiel de donner de hautes fonctions aux langues nationales pour qu'elles soient utiles aussi. (Diki-Kidiri 2004 : 51-53).

Il faut rappeler que même si les langues nationales ont le même statut, elles n'ont pas le même dynamisme. Cisse (2005 : 107-108) parle de la domination du wolof face aux autres langues nationales. Le wolof est la langue largement utilisée dans la communication orale dans l'administration, dans les tribunaux et dans l'enseignement. Les locuteurs sénégalais sont souvent plurilingues, mais les wolofophones n'ont pas besoin d'une autre langue de communication et, par conséquent, il existe de plus en plus de wolofophones unilingues. La transmission du wolof aux futures générations est assurée et les wolofophones n'ont pas de difficultés concernant le choix de la langue. Particulièrement, les centres urbains sont wolofisés et la résistance est plus forte chez les Diolas, les Halpulaares et le Sérères.

Calvet (1987 :47) utilise la définition « diglossies enchâssées » quand on parle de plusieurs diglossies qui s'accumulent les unes sur les autres. Dans le cas du Mali ou du Sénégal, nous trouvons deux situations diglossiques 1) le français contre la langue véhiculaire principale, 2) la langue véhiculaire principale contre les autres langues africaines.

## 5. Conclusion

L'objectif de ce travail était d'apprendre comment le multilinguisme officiel fonctionne au Mali et au Sénégal et quel est le cadre politique. Nous voulions aussi analyser l'aménagement et la planification linguistique et voir quelle est la tendance dans l'avenir : renforcer le français ou les langues africaines. Cette étude nous a donné l'image de la situation linguistique au Mali et au Sénégal aujourd'hui. Nous avons utilisé les théories sociolinguistiques pour pouvoir expliquer la situation plus en détail et les théories de la politique linguistique pour donner une idée comment la politique linguistique peut modifier la situation linguistique du pays. Pour placer les langues sur le contexte socio-historique, nous avons décrit l'histoire coloniale et présenté la politique d'assimilation qui a beaucoup influé sur la politique linguistique africaine d'aujourd'hui.

Nous avons comparé plusieurs langues pour connaître la situation linguistique en Afrique : le français par rapport aux langues africaines, la langue véhiculaire (le bambara et le wolof) par rapport au français et aux autres langues africaines, ainsi que la situation des autres langues nationales et les langues non codifiées. Nous avons vu qu'il existe un institut chargé de la codification des langues dans les deux pays et que toutes les langues peuvent être codifiées et obtenir le statut de langue nationale.

Le but de cette étude était de voir si le français menaçait le statut des langues autochtones, et nous pourrions dire que la situation est plutôt inverse. Beaucoup de signes permettent de penser que l'avenir du Mali et du Sénégal se construit par le renforcement des langues nationales. L'Académie Africaine des Langues veut rétablir la valeur des langues africaines et cesser la domination du français qui est la principale cause de l'inégalité parmi les locuteurs. Bien entendu, il s'agit d'une question complexe et les pays n'agiront pas précipitamment. En général, la question de la politique linguistique ne semble pas être très accentuée car les conséquences ne sont pas visibles tout de suite, mais Bamgose (1991 : 6) rappelle que les questions de politique linguistique deviennent difficiles si les décideurs attendent trop longtemps. Les langues autochtones et le français vivent à part : le français ne rivalise pas avec le statut des langues autochtones mais, par contre, il est possible que les langues nationales

augmentent leur importance. De l'autre côté, il est très difficile d'imaginer que les langues nationales défieraient le statut du français comme unique langue officielle.

Le Mali et le Sénégal n'ont qu'une seule langue officielle depuis leur indépendance : le français. La longue histoire des relations avec la France, sans oublier i.e. l'assistance technique ou la formation des spécialistes, a garanti le statut du français. Le statut du français peut changer, et les autres langues peuvent atteindre le statut de langue officielle, mais il est très improbable que la langue française disparaisse au Mali ou au Sénégal. Les deux pays sont membres de l'Organisation Internationale de la Francophonie et ont donc accepté des missions de l'OIF. L'OIF aide à la cohabitation des langues nationales avec la langue française, mais rappelle que le statut du français doit être promu dans les pays membres.

La Francophonie veille au renforcement du français comme outil de communication et vecteur culturel et, par extension, comme langue de communication internationale, d'enseignement et de support à un dynamisme intellectuel, scientifique et culturel novateur. Elle associe cette action à son engagement en faveur du plurilinguisme en symbiose avec les grandes communautés linguistiques dans le monde. (OIF, Missions)

Le statut des langues nationales est donc souvent symbolique, surtout au Mali. Au Sénégal, le statut est aussi entré en pratique, car les langues nationales servent de langues d'alphabétisation. La langue du pouvoir est pourtant le français dans les deux pays.

Selon Bamgbose, (1991 :120), pour introduire une ou plusieurs nouvelles langues officielles il faut d'abord que certaines conditions soient obtenues : la langue en question doit être parlée largement, comme langue première ou seconde ; il faut avoir le désir et la mobilisation du peuple pour soutenir cette politique ; et il faut avoir un gouvernement fort ou « progressiste » pour donner l'impulsion nécessaire et encourager l'implémentation de cette politique. En ce moment, le Mali et le Sénégal réalisent seulement une des conditions mentionnées : le wolof et le bambara sont les langues largement étendues et parlées par environ 90% de la population malienne et sénégalaise. La langue française a un statut fort dans les deux pays ; tout en n'étant pas la langue du peuple elle est considérée comme la langue des relations internationales. Les gouvernements du Mali ou du Sénégal ne sont pas forts et « révolutionnaires » en ce qui

concerne la politique linguistique. Le français a bien servi comme la langue des relations internationales et du commerce, et les pays africains ne veulent pas mettre en danger leur développement économique ; la politique linguistique doit être en harmonie avec le développement économique qui est la tâche la plus importante pour les pays africains. Le français est souvent lié à l'idée d' « une langue des possibilités » (Cisse 2005, Moreau 1994) de sorte que la plupart des locuteurs africains souhaitent l'apprendre. Les langues africaines représentent plutôt les traditions et la culture africaines, mais le choix d'une langue européenne montre le côté dynamique et le souhait de promouvoir la coopération entre les pays africains.

Selon Senghor et Dumont (1983 : 196-197), la connaissance du français est importante, mais le français doit être réservé à la communication internationale. Le français est une langue étrangère qui ne peut pas rivaliser avec le statut des langues africaines et le multilinguisme africain n'est pas une raison suffisante pour justifier l'usage d'une langue officielle européenne. La politique linguistique doit renforcer les langues africaines pour le développement du pays. Pendant la gouvernance de Senghor, le français était promu fortement, mais même Senghor a dû tenir compte de la réalité linguistique et codifier les langues nationales. Le souhait de Senghor et Dumont (1983) décrit partiellement la situation actuelle : le français est plutôt une langue seconde, mais le multilinguisme ne s'effectue pas en ce moment, même si de nouvelles langues nationales sont codifiées chaque année. Aussi, la situation actuelle est inégalitaire car seulement une petite partie de la population maîtrise le français. Nous avons vu, par exemple, que les actes judiciaires peuvent causer les situations d'inégalité. Également, pour être élu dans les postes gouvernementaux, la connaissance du français est exigée.

Quand même, l'introduction de nouvelles langues comme langues officielles poserait des problèmes, comme les problèmes d'inégalité parmi les langues africaines mais aussi la nécessité de nouvelles structures et d'investissement économiques. Canut (2008 : 195-201) rappelle que le multiculturalisme au sein du pays est bien possible, si les différents groupes ethniques veulent renforcer leur identité propre et que la situation des Balkans est possible aussi en Afrique. Bien qu'on soit toujours loin de cette ethnicisation extrémiste, il existe des groupes qui manifestent pour la pureté de leur langue et refusent de parler français. Cette tendance n'est pas désirée au Mali ou au

Sénégal. Le français peut être considéré comme une langue neutre à côté des langues africaines. Bambgose (1994 : 33), de son côté, pense que l'idée que l'hétérogénéité linguistique divise et que l'unilinguisme rapproche, est un mythe. La question est donc complexe et au sein de cette étude, nous n'avons pas de réponse à la question de savoir quel modèle de politique linguistique serait la meilleure pour le Mali et le Sénégal ? Mais les deux pays devraient faire attention à ce que les droits de l'homme fixés dans les constitutions soient respectés. En ce moment les locuteurs qui ne parlent pas français, sont dans une position inférieure comparés à un locuteur francophone.

Sow et Abdulaziz rappellent que l'Afrique doit renouveler sa politique linguistique si elle veut toujours maintenir la diversité des langues à l'avenir. Les langues évoluent constamment et c'est aussi valable pour les langues africaines. La communication internationale parvient en Afrique aussi et les Africains pourraient profiter de leur forte culture orale et la transmettre à la télévision et à la radio. Si les pays réussissent bien à l'adaptation des nouvelles technologies, les langues minoritaires africaines pourraient également devenir plus importantes. (Sow, Abdulaziz, 1998 : 347).

Recueilli, analysé, réactualisé et communiqué par l'écrit aussi bien que par l'image et le son, le savoir ancestral des Africains permettra aux générations futures de se ressourcer et de maintenir les indispensables liens avec le passé. (Sow, Abdulaziz, 1998 : 347)

## Bibliographie

### A) Livres et articles

Achard Pierre, 1986 : *Mise en ordre de la langue en raison : l'État et le français* (p. 51-83), dans Gruenais, Max-Peter (éd.), 1986 : *États de langue. Peut-on penser une politique linguistique ?*, Fondation Diderot Fayard

Ag Muphtah, Elmeldi, 2003 : *Alphabétisation en milieu urbain au Mali : Offre de formation et besoins des populations*, Thèse de doctorat, Université des sciences et technologies de Lille

Ager, Dennis, 1999 : *Identity, Insecurity and Image: France and Language*, Multilingual Matters Ltd

Bamgbose, Ayo, 1991 : *Language and the Nation: The Language Question in Sub-Saharan Africa*, Edinburgh University Press

Bamgbose, Ayo, 1994: *Pride and Prejudice in Multilingualism and Development* dans Fardon, Richard et Furniss, Graham, 1994: *African languages, development and the state*, Routledge

Barbour, Stephen, 2002 : *Nationalism, Language, Europe* (p. 1-17) dans Barbour S. et Carmichael C. (éd.), 2002 : *Language and Nationalism in Europe*, Oxford University Press

Beniamino, Michel, 1997 : *Diglossie* (p.125-129), *Variété basse, Variété haute* (p.287-288) dans Moreau, Marie-Louise (éd.), 1997 : *Sociolinguistique, Concepts de base*, Mardaga

Blommaert, Jan, 1999 : *Language ideological debates*, Walter de Gruyter

Bourdieu, Pierre 2001 : *Langage et pouvoir symbolique*, Seuil

Boyer, H. et Lamuela, X., 1996 : *Les politiques linguistiques* dans Boyer, H. (éd.): *Sociolinguistique, Territoire et objets*, Delachaux et Niestlé

Canut, Cécile, 1997 : *Les noms des langues au Mali, Identité(s) en question*, dans Tabouret-Keller, Andrée : *Les enjeux de la nomination des langues*, Peeters Publishers

Canut, Cécile, 2008 : *Le spectre identitaire : Entre langue et pouvoir au Mali*, Limoges, éditions Lambert-Lucas

Calvet, Louis-Jean, 1986 : *Typologie des politiques linguistiques*, dans Gruenais, Max-Peter (éd.), 1986 : *Etats de langues*, Fondation Diderot Fayard

Calvet, Louis-Jean, 1987 : *La guerre des langues et les politiques linguistiques*, Payot Paris

- Calvet, Louis-Jean, 1999 : *Pour une écologie des langues du monde*, Plon
- Cisse, Mamadou, 2005 : *Langues, État et société au Sénégal* dans *SudLangues*, n. 5, décembre 2005
- Diki-Kidiri, Marcel, 2004 : *Multilinguismes et politiques linguistiques en Afrique*. Actes du Colloque international de Ouagadougou (Burkina Faso) Développement durable: leçons et perspectives. 1-4 juin 2004 Université de Ouagadougou. Ouagadougou: AIF-AUF-OIF, 2004, p. 45-54. Disponible sur: [www.francophonie-durable.org/documents/colloque-ouaga-a1-diki-kidiri.pdf](http://www.francophonie-durable.org/documents/colloque-ouaga-a1-diki-kidiri.pdf)
- Dreyfus et Juillard, 2004 : *Le plurilinguisme au Sénégal, Langues et identités en devenir*, Editions Karthala
- Dumont et Senghor, 1983 : *Le français et les langues africaines au Sénégal*, Editions Karthala
- Gobineau, Arthur de, 1855 : *Essai sur l'inégalité de races humaines*, Editions Pierre Belfond, Paris (édition de 2001)
- Halaoui, Nazam, 2002 : *La langue de la Justice et les Constitutions africaines*, dans *Droit et Société* 51/52-2002, p. 345-367, Éditions juridiques associées
- Havu, Jukka et Klippi, Carita., 2006: *Une langue, une nation. Contexte et corpus de codification du finnois moderne*, dans *Histoire, Epistemologie, Langage*, Tome XXVII, Fascicule 2, (2006), SHELS
- Huss, Leena, 2006 : *Uutta kielipolitiikkaa Skandinaviassa : Kenellä on vastuu vähemmistökielten säilyttämisestä ?* dans *Virittäjä* 4/2006, disponible sur Internet : [http://www.kotikielenseura.fi/virittaja/hakemistot/jutut/2006\\_578.pdf](http://www.kotikielenseura.fi/virittaja/hakemistot/jutut/2006_578.pdf)
- Judge, Anne, 2002 : *France: « One state, one nation, one language ? »* (p. 44-82) dans Barbour S. et Carmichael C. (éd.), 2002 : *Language and Nationalism in Europe*, Oxford University Press
- Mackey, William F., 1997 : *Bilinguisme* (p.61-64), *Langue maternelle, première, seconde, étrangère* (p. 183-185) dans Moreau, Marie-Louise (éd.), 1997 : *Sociolinguistique, Concepts de base*, Mardaga
- Mar-Molinero, Clare, 2000: *The politics of language in the Spanish-speaking world: from colonisation to globalisation*, Routledge, 2000
- May, Stephen, 2006 : *Language Policy and Minority Rights* (p. 255-272) dans Ricento, Thomas (éd), 2006 : *An Introduction to Language Policy. Theory and Method*, Blackwell Publishing
- Mazrui, A.A. (dir), 1998 : *Histoire générale de l'Afrique. VIII. L'Afrique depuis 1935*, Présence Africaine/Edicef/Unesco

Moreau, Marie-Louise, 1994 : *Ombres et lumière d'une expansion linguistique, les attitudes des Diola et des Peul d'Oussouye à l'égard du Wolof dans Langage et société* n. 68 - juin 1994

Ouane, Adama, 1991 : *Language Standardization in Mali* dans Von Gleich, Utta et Wolff, Ekkehard (éd) : *Standardization of national Languages, Symposium of Languages and Standardization, 2-3. February 1991*, Unesco Institute of Education (UIE)

Ploog, Katja et Blandine Rui (éd.), 2005 : *Appropriations du français en contexte multilingue : Éléments sociolinguistiques pour une réflexion didactique à propos de situations africaines*, Presses Universitaires de Franche-Comté

Pool, Jonathan, 1972: *National Development and Language Diversity* dans *Advances in the Sociology of Language*, Volume II (Selected Studies and Applications), éd. Joshua A. Fishman (The Hague: Mouton, 1972), p. 213-230. Disponible sur Internet: <http://utilika.org/pubs/etc/ndld-asl.pdf>.

Prinz, Manfred, 1996 : *L'Alphabétisation au Sénégal*, Editions l'Harmattan

Ricento, Thomas (éd), 2006 : *An Introduction to Language Policy. Theory and Method*, Blackwell Publishing

Reynaud-Paligot, Carole 2006 : *La République raciale. Paradigme racial et idéologie républicaine (1860-1930)*, Presses universitaires de France

Robillard, 1997 : *Statut* (p.269-270) dans Moreau, Marie-Louise (éd.), 1997 : *Sociolinguistique, Concepts de base*, Mardaga

Salmi-Tolonen, 2003 : *Finland and the Context of Law* (p.103-127), dans Bhatia V.K., Candlin C.N et ali (ed.): *Multilingual and Multicultural Contexts of Legislation, An International Perspective*, Peter Lang, Frankfurt am Main

Seriot, Patrick, 1997: *Ethnos et demos: la construction discursive de l'identité collective* dans *Langage et société* n. 79, Maison des sciences de l'homme

Some, Maxime Z., 2003 : *Politique éducative et politique linguistique en Afrique*, Editions de l'Harmattan

Sow, Abdulaziz, 1998 : *Langue et évolution sociale* (p. 338-347) dans Mazrui, A.A. (dir), 1998 : *Histoire générale de l'Afrique. VIII. L'Afrique depuis 1935*, Édition Abrégée, Présence Africaine/Edicef/Unesco

Tollefson, James W., 2006 : *Critical Theory in Language Policy* (p. 42-59) dans Ricento, Thomas (éd), 2006 : *An Introduction to Language Policy. Theory and Method*, Blackwell Publishing

Turcotte, Denis 1981: *La politique linguistique en Afrique francophone. Une étude comparative de la Côte d'ivoire et de Madagascar*. CIRB (Centre International de recherche sur le bilinguisme) Presses Université Laval

Vikør, Lars S, 2002 : *Northern Europe 5.4.3 Finland* (p. 117-121 ) dans Barbour S. et Carmichael C. (éd.), 2002 : *Language and Nationalism in Europe*, Oxford University Press

## **B) Sites Internet**

Tous les sites ont été consultés en avril 2009

L'Académie Française  
[www.academie-francaise.fr](http://www.academie-francaise.fr)

La constitution de l'Afrique du Sud  
<http://www.info.gov.za/documents/constitution/1996/index.htm>

La constitution de l'Espagne  
[http://noticias.juridicas.com/base\\_datos/Admin/constitucion.html](http://noticias.juridicas.com/base_datos/Admin/constitucion.html)

La constitution de la Finlande  
<http://www.finlex.fi/fi/laki/ajantasa/1999/19990731>  
<http://www.finlex.fi/fi/laki/kaannokset/1999/fr19990731.pdf> (la traduction en français)

La constitution de la France  
[http://www.elysee.fr/elysee/elysee.fr/francais\\_archives/les\\_institutions/les\\_textes\\_fondeurs/la\\_constitution\\_de\\_1958/la\\_constitution\\_de\\_1958.21061.html#article1](http://www.elysee.fr/elysee/elysee.fr/francais_archives/les_institutions/les_textes_fondeurs/la_constitution_de_1958/la_constitution_de_1958.21061.html#article1)

La constitution du Mali  
[unpan1.un.org/intrdoc/groups/public/documents/CAFRAD/UNPAN002746.pdf](http://unpan1.un.org/intrdoc/groups/public/documents/CAFRAD/UNPAN002746.pdf)  
<http://www.justicemali.org/pdf/39-constitution.pdf>

La constitution du Sénégal  
[http://www.gouv.sn/textes/Constitution\\_sn.pdf](http://www.gouv.sn/textes/Constitution_sn.pdf)

La Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique de République du Mali  
<http://www.dnsi.gov.ml/>

Gordon, Raymond G., Jr. (ed.), 2005: *Ethnologue: Languages of the World*, Fifteenth edition. Dallas, Tex.: SIL International.  
<http://www.ethnologue.com/>

Leclerc, Jacques:

L'Afrique du Sud- La politique linguistique du multilinguisme (11 oct 2008)

Le Sénégal (11 oct. 2008)

Le Mali (19 mai 2005)

La Mauritanie (30 nov. 2008)

Politique du multilinguisme stratégique

Politique de non-intervention

Le Rwanda (25 oct. 2008)

dans *L'aménagement linguistique dans le monde*, Québec, TLFQ, Université Laval,  
<http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/>

L'Institut PANOS Afrique de l'Ouest

<http://www.panos-ao.org/ipao/spip.php?rubrique1>

Ministère de l'Éducation, République du Sénégal : *Programme de développement de l'éducation et de la formation (éducation pour tous)*, Mars 2003

<http://www.education.gouv.sn/politique/Fichiers/pdef-ept.pdf>

Milhaud, Olivier 2006 : *Post-Francophonie?* dans *EspacesTemps.net*, 07.08.2006  
<http://espacestems.net/document2077.html>

OIF= Organisation Internationale de la Francophonie

[www.francophonie.org](http://www.francophonie.org)

ORTM= Office du radiodiffusion Télévision du Mali

<http://www.ortm.ml/>

Rapport Général du colloque régional : « *Politiques nationales des langues transfrontalières et la place des langues de moindre diffusion en Afrique de l'Ouest* »

Bamako, Centre International de Conférence, 16-18 Mai 2006 (à charger sur :)

[http://www.acalan.org/fr/confeven/colloques\\_regionaux/colloques.php](http://www.acalan.org/fr/confeven/colloques_regionaux/colloques.php)

RTS= Radiodiffusion Télévision Sénégalaise

<http://www.rts.sn/>

UNdata

<http://data.un.org/Data.aspx?d=CDB&f=srID%3a29972>

UNESCO 2005= Rapport mondial de suivi sur l'éducation pour tous

<http://portal.unesco.org/education/fr/files/36027/11067457745tableau2.pdf/tableau2.pdf>

UNICEF 1 Statistiques du Sénégal

[http://www.unicef.org/infobycountry/senegal\\_statistics.html#42](http://www.unicef.org/infobycountry/senegal_statistics.html#42)

UNICEF 2 Statistiques du Mali

[http://www.unicef.org/french/infobycountry/mali\\_statistics.html](http://www.unicef.org/french/infobycountry/mali_statistics.html)